



**Régionalisation des services de police
Péninsule acadienne**

**Rapport du Comité d'orientation
Sur la régionalisation des services de police
Région de la Péninsule acadienne**

**Préparé par Mathieu Voyer et Lise Ouellette
Juillet 2011**

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en situation et objectifs de la démarche	6
2. Méthodologie	6
3. Fonctionnement actuel des services de police et mode de financement	7
3.1. L'entente provinciale des services de police (EPSP).....	7
3.1.1. Contrat «parapluie».....	7
3.1.2. Contrat «étendu»	7
3.1.3. Contrat pour les DSL.....	8
3.1.4. Structure de financement de l'EPSP	8
3.2. Les ententes directes avec la GRC	9
3.3. Les services municipaux de police.....	9
3.4. Premières Nations	10
3.5. Coût par 100\$ d'évaluation dans chacun des types de contrat.....	10
4. Portrait de la région	10
4.1. Le Territoire	10
4.2. Démographie	11
4.3. Type de contrat et coût par municipalité.....	11
4.4. Effectifs policiers.....	12
4.5. Situation et enjeux de la sécurité publique dans la Péninsule acadienne	13
5. Les recommandations du Comité d'orientation	13
5.1. Création et gouvernance d'une agence régionale des services de la sécurité publique	13
5.1.1. Création de l'agence	13
5.1.2. Composition de l'agence.....	14
5.1.3. Adoption de lignes directrices	15
5.1.4. Abolition des contrats de la GRC actuels	15
5.1.5. L'EPSP et ses barrières à la régionalisation	16
5.2. Services requis et souhaités	17
5.2.1. Centre de traitement prolongé	17
5.2.2. Services de réhabilitation	17
5.2.3. Stratégie de Prévention et de réduction de la criminalité.....	18
5.2.4. Augmentation du nombre d'agents dans la région	19
5.2.5. Distinction entre les types de services	19
5.3. Partage des coûts des services de police.....	20
5.3.1. Taux uniforme régional basé sur l'assiette fiscale.....	20
5.3.2. Taux uniforme per capita.....	20
5.3.3. Taux basé selon l'assiette fiscale et la population.	20
5.3.4. Taux uniforme provincial basé sur l'assiette fiscale	21
5.3.5. Participation du fédéral au financement de l'EPSP.....	23

5.3.6. Contribution provinciale aux coûts de L'EPSP	23
5.4. Autre recommandation – Efficacité du système de justice.....	24
Annexe 1 – Territoire proposé.....	25
Annexe 2 – District de la division J de la GRC	30
Annexe 3 – Données comparatives des services de police	31

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation no.1. Que soit créée une agence régionale de la sécurité publique, qui sera entre autres responsable de la gouvernance des services policiers et de l'élaboration de stratégies de prévention et de réduction de la criminalité. L'agence pourra également s'impliquer dans d'autres enjeux de sécurité publique.

Recommandation no.2. Que l'agence régionale de la sécurité publique soit représentée par 3 membres de chacune des sous régions, dont deux représentent les municipalités et un les DSL. La GRC participera également comme agence de livraison des services de police.

Recommandation no.3. Que la première tâche de l'agence régionale consiste à adopter des lignes directrices, en se basant sur les modèles existants, afin de voir au bon fonctionnement de l'agence.

Recommandation no.4. Que les services de police de la GRC soient régionalisés en un corps policier et que les municipalités de la région soient toutes placées sous un contrat dans le cadre de l'entente provinciale des services de la GRC.

Recommandation no.5. Que la région de la Péninsule acadienne n'aille pas de l'avant avec la régionalisation des services de police si un mécanisme de financement équitable, où chacune des catégories de propriétés foncières sur l'ensemble du territoire paie sa juste part, n'est pas mis de l'avant.

Recommandation no.6. Que les gouvernements provincial et fédéral établissent dans la nouvelle entente, certains critères tels que la densité de population et l'assiette fiscale per capita afin de permettre aux régions rurales comme la Péninsule acadienne de régionaliser les services de police et de demeurer sous l'EPSP du gouvernement provincial.

Recommandation no.7. Que la nouvelle entente permette à des municipalités ayant une population de plus de 5 000 habitants de faire partie d'un corps policier régional, sous l'EPSP, lorsqu'il y a lieu. Que des facteurs tels la densité de la population soient pris en considération, particulièrement dans le cadre d'initiatives de régionalisation des services.

Recommandation no. 8. Que le gouvernement provincial explore la possibilité d'établir un centre de traitement à long terme dans la région pour traiter les jeunes aux prises avec des dépendances aux drogues et à l'alcool.

Recommandation no. 9. Que les différents intervenants de la région, par le biais de l'agence régionale de sécurité publique, voient à l'implantation d'une stratégie de réhabilitation pour les jeunes contrevenants et pour les jeunes aux prises avec des problèmes de consommation.

Recommandation no. 10. Que l'agence régionale de sécurité publique avec l'aide des intervenants communautaires, les policiers et le Ministère de la Sécurité publique adopte, supervise la mise en œuvre et voit à l'évaluation à long terme d'une stratégie de prévention et de réduction de la criminalité, qui inclut entre autres une stratégie de réhabilitation.

Recommandation no. 11. Le groupe de travail recommande que le gouvernement provincial étudie le scénario de l'organisation des services offerts par l'entremise de l'EPSP sous un seul contrat et en trois niveaux proposé dans ce rapport afin que les municipalités comprennent mieux la distinction entre les différents types de services.

Recommandation no. 12. Que le partage des coûts dans la région de Péninsule acadienne se fasse selon la formule du taux uniforme provincial basé sur l'assiette fiscale des municipalités et DSL desservit par l'EPSP et que toutes les catégories de propriétés recevant les services de l'EPSP paient ce taux.

Recommandation no. 13. Que le gouvernement fédéral maintienne sa contribution actuelle de 30 % dans la prochaine Entente provinciale des services de police du Nouveau-Brunswick.

Recommandation no. 14. Que le gouvernement provincial continue de subventionner les municipalités et DSL sous l'EPSP. Le cas contraire, que le gouvernement élabore, en concertation avec les municipalités, un mécanisme adéquat de péréquation et un nouveau pacte financier entre les deux ordres de gouvernement, afin que ces dernières puissent, sur une base équitable, être en mesure de payer les coûts grandissants des services de police. Que le gouvernement s'inspire des recommandations du Groupe de travail sur le financement des municipalités.

Recommandation no. 15. Que l'AFMNB initie des démarches auprès des ministères de la Justice et de la Sécurité publique, l'Association des chefs de police ainsi que d'autres intervenants intéressés afin d'explorer des mesures pouvant permettre de réduire lorsque pertinent les coûts et pertes de temps pour les corps policiers dans les cours de justice.

1. MISE EN SITUATION ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Le rapport *Bâtir des gouvernements locaux et des régions viables : plan d'action pour l'avenir de la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick*, communément appelé le Rapport Finn, recommandait la création de 12 Districts de services régionaux regroupant dans une entité sous la responsabilité des municipalités, les Commissions et agences régionales existantes. Il recommandait par ailleurs la régionalisation de 5 services obligatoires : la police, la gestion des déchets solides, les mesures d'urgence, l'aménagement du territoire et le développement économique. Seuls les services de police et les mesures d'urgence ne font pas déjà l'objet d'un mécanisme formel de régionalisation.

Dès son dépôt, le rapport a été mis en veilleuse par le gouvernement provincial. L'Association francophone des municipalités du N.-B. (AFMNB) a mené différentes consultations et a poursuivi les analyses afin de continuer à préparer le terrain pour une réforme en profondeur de la gouvernance locale et régionale au N.-B. Ces études ont particulièrement porté sur le développement d'une proposition intégrée de financement des municipalités et sur la régionalisation des services de police.

Plusieurs facteurs ont motivé la priorité accordée à la régionalisation des services de police. Dans un premier temps, la sécurité publique constitue un enjeu de tout premier plan pour les municipalités et l'AFMNB. Plusieurs exemples, notamment les incidents au Pays de la Sagouine, la sécurité lors du Congrès mondial acadien, la lutte contre le crime organisé, les limites au niveau des ressources humaines et la faible densité de plusieurs régions, ont mis en évidence les avantages d'une meilleure coordination des ressources et efforts dans les régions. Nous souscrivons à l'importance sociale et économique de communautés sécuritaires.

Le renouvellement en 2012 de l'Entente provinciale sur les services de police (EPAP) créait également une opportunité pour revoir le mode de fonctionnement des services de police. Plusieurs failles dans le fonctionnement actuel sont bien connues. La confusion entre les types de contrats et les services reçus, constitue une source de mécontentement entre le ministère de la Sécurité publique et plusieurs municipalités. Mentionnons également l'écart dans les coûts payés entre les municipalités, liés au mode de paiement per capita pour le contrat parapluie, et au fait que les taxes perçues dans les «municipalités parapluies» pour les services de police sur les propriétés non-résidentielles et résidentielles non occupées par le propriétaire demeurent dans ces municipalités et peuvent être utilisées à d'autres fins. Les municipalités où la valeur moyenne des propriétés est plus élevée et où les propriétés non-résidentielles et résidentielles non occupées par le propriétaire sont plus nombreuses et importantes sont nettement favorisées par ce mode de paiement.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'administration de l'AFMNB a choisi les services de police comme cas type pour approfondir la régionalisation des services municipaux. Nous n'avons cependant pas pu explorer la mise en œuvre du modèle de régionalisation proposé par le rapport Finn, ce dernier proposant le regroupement sous une agence régionale (Districts de services régionaux), gérée par les municipalités, de l'ensemble des services régionaux. La structure de gouvernance proposée s'inscrit donc dans le mode de fonctionnement actuel des commissions sectorielles régionales. Ce volet de la régionalisation des services de police devra faire l'objet de discussions lorsque et si le gouvernement provincial favorise la mise en place d'instances régionales de gouvernance.

2. MÉTHODOLOGIE

L'AFMNB a lancé un appel d'intérêt aux municipalités et Forums des maires dans son réseau pour l'étude sur la régionalisation des services de police. Le Forum des maires de la Péninsule acadienne et les municipalités de Kent et Rogersville ont manifesté leur volonté de travailler sur ce dossier. Ces deux régions sont desservies par la GRC, et l'ensemble des municipalités est couvert par l'Entente provinciale sur les services de police avec la GRC. Les municipalités dans ces deux régions sont de taille similaire, tout comme de façon générale les DSL. Nous sommes conscients que des démarches similaires devront être développées dans les régions impliquant plus d'un corps de police et où la taille des communautés est moins homogène.

Dans chacune des régions, deux Comités ont été établis pour l'étude. Au départ, un comité d'orientation formé d'un élu et du DG de chacune des six municipalités de la région, ainsi que, à titre d'observateurs de membres du personnel du ministère des Gouvernements locaux, du ministère de la Sécurité publique et de

l'inspecteur régional responsable. De ce comité d'orientation, un comité de travail de huit représentants municipaux a été formé, appuyé par les représentants des deux ministères impliqués et de la GRC. Le personnel de l'AFMNB assurait la coordination et le secrétariat pour les deux Comités. Le Comité d'orientation s'est réuni à trois reprises, alors que le Comité de travail a tenu quatre sessions. Le présent rapport devra également recevoir au moment opportun l'aval des conseils municipaux et du ministère des Gouvernements locaux pour les DSL.

Le mandat du Comité d'orientation portait sur trois grandes composantes :

- La gouvernance régionale des services de police;
- Les enjeux de sécurité publique et les services requis ou souhaités dans la région; et
- le partage et la régionalisation des coûts des services de police, incl. les DSL.

Les Comités et l'AFMNB ont grandement bénéficié des données et informations, et de la collaboration apportée par le ministère de la Sécurité publique et par le responsable régional de la GRC.

Pour des raisons financières, les comités ont aussi décidé d'étudier la régionalisation selon les données et les coûts actuels du service de la GRC et n'a pas pris en considération l'hypothèse d'une force municipale indépendante. De plus, les municipalités sont très satisfaites des services qu'elles reçoivent à l'heure actuelle de la GRC, compte tenu en particulier d'améliorations apportées aux services au cours des dernières années.

3. FONCTIONNEMENT ACTUEL DES SERVICES DE POLICE ET MODE DE FINANCEMENT

Avant d'aller plus en détail dans la présentation de la région et dans les détails du projet de régionalisation, il est nécessaire de démontrer comment fonctionne actuellement la prestation des services policiers au Nouveau-Brunswick. Il existe trois grands types de service policier dans la province; les contrats directs avec le fédéral, les services de policiers municipaux et l'entente provinciale des services de police (EPSP). Cette dernière se divise à nouveau en trois autres types de contrat. Un système assez complexe pour une si petite province.

3.1. L'ENTENTE PROVINCIALE DES SERVICES DE POLICE (EPSP)

Chacune des provinces canadiennes est responsable pour la prestation des services de police sur son territoire. À l'extérieur des municipalités ayant un contrat direct avec la GRC ou un service de police municipale, la province du Nouveau-Brunswick a conclu une entente avec le gouvernement fédéral pour la prestation des services sur son territoire. La GRC au Nouveau-Brunswick est appelée la division J et elle est divisée en 11 districts couvrant toutes les régions de la province. Dans cette entente, la province est responsable de 70% des coûts et le fédéral 30%. La raison de ce partage des coûts est que les agents doivent affecter 30% de leur temps pour des tâches de juridiction fédérale. La province facture ensuite les municipalités et DSL faisant partie de l'entente sous trois différents types de contrat; les contrats parapluies, les contrats étendus et les contrats pour les DSL. Seules les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent faire partie de l'EPSP.

3.1.1. CONTRAT «PARAPLUIE»

Il y a 57 municipalités ayant un contrat parapluie au Nouveau-Brunswick. En général ce sont des municipalités de moins de 2 000 habitants, mais il n'existe pas vraiment de critères établis pour déterminer pourquoi une municipalité est sous ce type de contrat plutôt qu'un contrat étendu. Les municipalités sous cette entente paient selon un taux per capita déterminé annuellement. En 2011 ce taux est de 116\$ par habitant.

3.1.2. CONTRAT «ÉTENDU»

Il y a 19 municipalités dans la province ayant un contrat étendu. Celles-ci ont toutes une population de moins de 5 000 habitants.¹ Ces municipalités paient 90% du coût d'un officier sous l'EPSP pour le nombre

¹ Sauf Shediac qui aujourd'hui a une population de plus de 5 000 habitants. Elle devra en 2012, si les critères pour les contrats ne changent pas, prendre un contrat direct avec le fédéral ou opter pour son propre service municipal.

d'officiers affectés à leur territoire. En 2010, la valeur de 90% du coût d'un officier sous l'EPSP était d'environ 104 500\$. Il est difficile de dire pourquoi certaines municipalités ont un contrat étendu au lieu d'un contrat parapluie, et vice versa, car, comme indiqué précédemment, il n'existe pas nécessairement de critères établis et dans les deux types de contrat, les municipalités reçoivent en général le même service. Il y a par contre certaines tendances que l'on peut remarquer. En général le groupe des municipalités ayant un contrat étendu est le groupe des municipalités les plus peuplées du groupe des 5 000 habitants et moins, et celles-ci ont un détachement de la GRC sur leur territoire.

3.1.3. CONTRAT POUR LES DSL

Tous les DSL de la province sont inclus dans l'EPSP.² Ce qui est particulier dans la façon de payer pour la police dans les DSL, c'est que ce sont seulement les propriétés résidentielles occupées par le propriétaire qui paient. Ce taux est d'environ 19.43 cents par 100\$ d'évaluation. Ce montant est quelque peu sous la moyenne provinciale de 22 cents par 100\$ d'évaluation de tous les contrats de l'EPSP (voir Tableau 2 dans la section 3.5 pour plus de détails). Par contre, le problème n'est pas dans le taux, mais bien dû au fait que les propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire (un chalet par exemple ou un immeuble à logement), ainsi que les propriétés non résidentielles (une entreprise) ne paient pas pour la police dans les DSL et utilisent ces services, alors que dans les municipalités, ces mêmes types de propriétés paient pour la police. C'est cette situation qui cause parfois une certaine friction entre les municipalités et les DSL, car les deux reçoivent, de façon générale sous l'EPSP, le même niveau de service. Il y a par contre certaines exceptions où le niveau de certains services est inférieur, par exemple dans les endroits plus éloignés où le temps de réponse est plus long et où la visibilité policière est plus faible. L'inverse est également possible lorsque des DSL sont situés plus près d'un détachement ou sur une route régionale ou provinciale mieux desservie.

3.1.4. STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'EPSP

L'enveloppe pour l'EPSP en 2009 était d'environ 90 millions de dollars. De ce montant, le fédéral en paie 30%, ce qui équivaut à 27 millions de dollars. Cela veut donc dire que la province, les municipalités et les DSL sous l'EPSP sont responsables des 63 millions restants. Ce partage est démontré dans les lignes 1, 2 et 3 du Tableau 1 qui suit.

Tableau 1			
Structure de financement de l'EPSP en 2009			
Coûts actuels pour EPSP	1	Fédéral	27 077 056 \$
	2	Provincial	63 179 798 \$
	3	Total	90 256 855 \$
Qui paie quoi (63 M\$ EPSP)	4	Coûts provinciaux pour les services provinciaux	11 909 802 \$
	5	Contribution des municipalités – contrat étendu	10 018 800 \$
	6	Contribution des municipalités – contrat parapluie	5 839 204 \$
	7	Contribution des DSL	15 921 931 \$
	8	Subvention provinciale actuelle pour services locaux	19 490 061 \$
	9	Total	63 179 798 \$

Dans la deuxième partie du tableau, nous pouvons aussi constater comment sont partagés les 63 millions qui sont la responsabilité de la province, des municipalités et des DSL. Premièrement, à la ligne 4 on peut voir que dans cette enveloppe, la province a la responsabilité financière de 12 millions de dollars pour

² Sauf les DSL de Petit-Rocher-Nord et Petit-Rocher-Sud qui font partie du service municipal-régional de la BNPP

certain services que nous appellerons ici « provinciaux ». Ces services sont entre autres, la patrouille routière sur les autoroutes de la province, l'escouade antiémeute, certains services administratifs, etc. On peut ensuite remarquer à la ligne 5 que la part des municipalités avec un contrat étendu est d'environ 10 millions de dollars, ce qui représente environ 90 % des coûts réels dans ce type de contrat. La part des municipalités sous le contrat « parapluie », que l'on peut voir à la ligne 6, est d'environ 6 millions de dollars, ce qui représente près de 80 % des coûts réels et, la part des DSL, que l'on aperçoit à la ligne 7 est d'environ 16 millions de dollars ce qui représente près de 60% des coûts réels dans ces territoires.³ Après avoir additionné tous ces montants, on peut voir à la ligne 8 qu'il reste encore environ 19 millions de dollars à combler pour couvrir le financement de l'EPSP. Ces 19 millions supplémentaires sont absorbés par la province et peuvent être en quelque sorte considérés comme une subvention aux municipalités et DSL qui sont sous l'EPSP pour les services policiers au niveau local et régional. Il faut aussi noter qu'une part de ces 19 millions va aussi pour les services policiers dans les Premières Nations qui, selon le ministère de la Sécurité publique, sont estimés à environ 3 millions de dollars.

En regardant le portrait que dresse le Tableau 1, on s'aperçoit que le financement de l'EPSP est assez complexe et que même si en général toutes les municipalités et DSL sous cette entente reçoivent à peu près le même niveau de service, la façon de payer est très différente et inéquitable entre les municipalités elles-mêmes et entre les municipalités et DSL, ce qui cause une certaine frustration et met en évidence le besoin d'une réforme de la structure de financement. La complexité de la structure actuelle ne s'arrête pas là, il existe aussi deux autres types d'entente qui sont indépendants de l'EPSP de la province du Nouveau-Brunswick.

3.2. LES ENTENTES DIRECTES AVEC LA GRC

Au Nouveau-Brunswick 13 municipalités ont opté pour une entente directe avec la GRC. Dans cette entente, la municipalité fait affaire directement avec le fédéral pour la prestation des services de police dans sa municipalité. Dans ce type d'entente, les municipalités de moins de 15 000 habitants sont responsables de 70% des coûts et le fédéral du 30 % restant. Pour les municipalités avec une population de plus de 15 000 habitants, ce partage est l'ordre de 90/10. Ce partage des coûts existe, car les agents qui sont situés sur le territoire de ces municipalités doivent affecter 30% ou 10%, dépendant de la taille de la municipalité, de leur temps pour des tâches de responsabilité fédérale. Il existe toutefois deux exceptions au Nouveau-Brunswick, soit le service régional de la Codiac (Dieppe, Moncton et Riverview) et le force policière de Sackville qui paient pour 100% des coûts. La raison est que ces deux corps policiers furent créés à la fin des années 90. À ce moment, le fédéral avait pris la décision de ne pas subventionner les nouveaux corps policier qui concluent une entente directe avec le fédéral.

Une municipalité ayant ce type de contrat est aussi responsable de quelques coûts additionnels, comme le secrétariat et le temps supplémentaire. Les municipalités sous cette entente ont aussi droit à un service 24h. Au Nouveau-Brunswick, toutes les municipalités de plus de 5 000 habitants doivent avoir un contrat direct avec la GRC ou leur propre service de police municipal/régional puisqu'ils ne peuvent pas être sous l'EPSP. Fait intéressant à noter, pour des raisons historiques plusieurs municipalités de moins de 5 000 habitants ont un contrat direct plutôt que d'être sous l'EPSP. Cap-Pelé, Richibucto, Saint-Quentin et St-Stephen en sont des exemples. Ces municipalités pourraient, si elles le désiraient, annuler leur entente directe et entrer dans l'EPSP du Nouveau-Brunswick.

3.3. LES SERVICES MUNICIPAUX DE POLICE

Il y a treize municipalités au Nouveau-Brunswick qui sont desservies par un service de police municipal ou régional (BNPP). Ce corps policier est indépendant de la GRC et les municipalités sont desservies par ce type de contrat sont responsable pour 100% des coûts des services. Comparativement aux contrats directs et aux municipalités sous l'EPSP, ces municipalités ne reçoivent pas de subventions (ex : 10%) du fédéral pour les services de responsabilité nationale qu'effectuent leurs officiers, ce qui n'est pas très équitable pour ces municipalités. En général ce sont les plus grandes municipalités de la province qui comptent ce genre de

³ Données du ministère de la Sécurité publique 2009.

corps policier, tel que Saint-Jean, Fredericton, Miramichi, Edmundston et Bathurst. Puisque ces municipalités ont une population supérieure à 5 000 habitants, elles ont choisi de former leur propre corps policier plutôt que de faire une entente directe avec le fédéral.

3.4. PREMIÈRES NATIONS

En général les Premières Nations sont desservies de la même façon qu'une municipalité avec un contrat étendu. Par contre, elles ont en général un besoin supérieur de ressources comparativement aux municipalités et c'est la province du Nouveau-Brunswick qui est responsable des services de police dans ces endroits. Il y a une exception à la règle et ce sont les Premières Nations d'Elsipogtog et de Bouctouche Cove dans le comté de Kent qui ont, ensemble, un contrat direct avec le fédéral. Le fédéral est donc responsable de défrayer les coûts pour cette communauté. Elle est desservie par un contrat direct, car sa population est assez élevée, ainsi que son taux de criminalité. La communauté nécessite donc un service 24 heures et des ressources policières affectées uniquement à ce territoire.

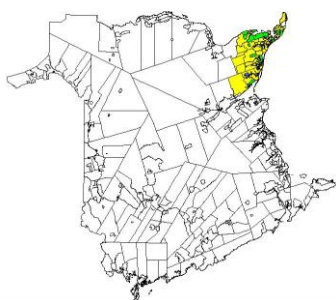
3.5. COÛT PAR 100\$ D'ÉVALUATION DANS CHACUN DES TYPES DE CONTRAT

Dans les sections précédentes, nous avons vu une description de chaque type de contrat sous l'entente provinciale des services de police ainsi que les autres types de service policier existants. Le Tableau 2 à droite démontre le coût moyen provincial de chaque type de contrat en taux par 100 \$ de valeur de l'assiette fiscale (voir annexe 3 pour voir chacune des municipalités en détail). Ce taux représente la valeur moyenne que paient les citoyens sur leur taux de taxe pour la police. Dans les DSL, nous avons vu plus haut que les catégories de propriétés résidentielles occupées par le propriétaire paient un taux de 19.43 cents par 100\$ d'évaluation, ce qui est près de la moyenne de l'EPSP, même plus élevé que certaines municipalités de la province. Par contre, les autres catégories de propriétés ne paient pas pour les services de police. Si advenant, comme dans les municipalités, que ces catégories de propriétés payaient leur part, il faudrait seulement un taux de 12 cents par 100 dollars d'évaluation pour couvrir la contribution actuelle des DSL. On peut donc voir qu'il n'existe pas seulement des iniquités entre les municipalités et DSL, mais bien entre les catégories de propriétés à l'intérieur même des DSL. Il existe aussi des iniquités entre les différentes municipalités. Pour un service similaire, les municipalités sous le contrat « parapluie » paient en moyenne 5 cents par 100 \$ d'évaluation de moins que les municipalités sous le contrat « étendu ». Il est difficile de comparer les municipalités sous l'EPSP avec celles qui ont un contrat direct ou leur propre service municipal puisque le service reçu est différent. Bien que les chiffres soient dans le tableau ci-dessous, nous allons nous abstenir de cette comparaison.

Parapluie	0,21 \$
Étendu	0,26 \$
DSL*	0,12 \$
Total EPSP	0,22 \$
Direct	0,27 \$
Municipal	0,32 \$

*Incluant toutes les catégories de propriété.

4. PORTRAIT DE LA RÉGION



4.1. LE TERRITOIRE

La région à l'étude comprend les municipalités de Bas-Caraquet, Bertrand, Caraquet, Grande-Anse, Lamèque, Le Goulet, Maissonnette, Neguac, Paquetville, Saint-Isidore, Saint-Léolin, Sainte-Marie-Saint-Raphaël, Shippagan et Tracadie-Sheila. Une communauté des Premières Nations est également comprise dans la région et est desservie dans le cadre d'ententes spéciales. La région à l'étude comporte aussi une cinquantaine de DSL (Annexe 1).

Bien que le rapport Finn rattache la municipalité de Neguac et ses DSL avec la région de Miramichi, nous avons intégré ces communautés à la région de la Péninsule acadienne, le village de Neguac en avait fait la demande et selon les membres du groupe, la région de Neguac a beaucoup plus d'affinité avec la Péninsule acadienne qu'avec celle de Miramichi. D'ailleurs, la région de Neguac fait déjà partie du District 8 de la GRC, district qui couvre toute la Péninsule acadienne.

La région comporte aussi un très grand réseau routier ainsi qu'un grand étalement de la population, ce qui en fait un territoire très rural. Il y a environ 1 256 km de routes dans la région. De ce nombre, 445 km se retrouvent à l'intérieur des limites municipales, ce qui représente 35 % du réseau routier. Le reste des routes se retrouvent dans les DSL.

4.2. DÉMOGRAPHIE

La région de la Péninsule acadienne compte une population de 53 451 habitants, dont 22 508 vivent à l'intérieur des municipalités, 29 813 habitent les DSL et 1 130 vivent dans les Premières Nations. Les habitants des DSL représentent plus de la moitié de la population de ce territoire, comparativement à un peu plus de 40 % pour les municipalités et 2.1% pour les Premières Nations.

Tableau 3 - Données sur la population dans la région de la Péninsule acadienne		
Municipalité	Population	% de la région
Municipalités	22 508	42,1%
DSL	29 813	55,7%
Premières Nations	1 130	2,1%
Population totale	53 451	100,0%

La région de la Péninsule acadienne est une région très homogène. En effet, elle est constituée à près de 95 % de francophones, la communauté de Tabusintac et la communauté autochtone de Burnt Church, étant majoritairement anglophones.

4.3. TYPE DE CONTRAT ET COÛT PAR MUNICIPALITÉ

Les municipalités et DSL de la région de la Péninsule acadienne sont tous desservis par l'EPSP de la province. Les municipalités de Caraquet, Neguac, Shippagan et Tracadie-Sheila paient pour ses services de police sous un contrat «étendu». Les villages de Bas-Caraquet, Bertrand, Le Goulet, Maisonnette, Paquetville, Saint-Isidore, Saint-Léolin, Sainte-Marie-Saint-Raphaël et la ville de Lamèque sous un contrat «parapluie». Les DSL paient selon les contrats pour les DSL. Donc même si dans la Péninsule acadienne les municipalités et DSL sont tous de taille relativement semblable, il y existe tous de même trois différents types d'entente pour les services de police, et donc, trois façons différentes de payer. On peut voir dans le Tableau 4 plus bas, le coût par 100\$ d'évaluation et le coût total pour chacune des municipalités. Un tableau qui nous permet de faire des remarques intéressantes.

On observe qu'il y existe beaucoup de différences entre les taux pour la police dans la région de la Péninsule acadienne. Comparons par exemple les municipalités « parapluie ». Ce service coûte 19.33 cents à Paquetville, cela veut donc dire 193\$ par année sur une maison de qui est évaluée à 100 000\$. Pour cette même maison à Le Goulet et pour le même service, il en coûte 539\$ par année. Pourquoi est-ce qu'il y a près de 350 \$ de différence alors que le service est le même? La raison est que l'assiette fiscale per capita à Le Goulet est beaucoup plus faible qu'à Paquetville. Cette situation va à l'encontre du principe de Chances égales. Ces différences existent aussi au niveau des municipalités ayant un contrat «étendu», mais elles sont beaucoup moins grandes.

Ce sont ces grandes iniquités entre les différents types de contrat et la façon dont les coûts des services policiers sont facturés aux municipalités et DSL qui crée une certaine confusion au niveau locale et qui amène les gens à vouloir s'asseoir autour de la table et de discuter de régionalisation.

Tableau 4 - Données sur les coûts des services de police dans la région de la Péninsule acadienne (2010)

Municipalité	Population	Coût (2010)	Assiette fiscale (évaluation foncière résidentielle occupée pour les DSL)	Coût par 100\$ d'évaluation
Bas-Caraquet	1 471	163 281 \$	50 010 500 \$	0,3264 \$
Bertrand	1 179	130 869 \$	40 227 100 \$	0,3253 \$
Caraquet	4 156	763 635 \$	252 950 650 \$	0,3020 \$
Grande-Anse	758	84 027 \$	32 402 250 \$	0,2593 \$
Lamèque	1 422	157 842 \$	75 227 350 \$	0,2098 \$
Le Goulet	908	100 788 \$	18 188 500 \$	0,5541 \$
Maisonnette	599	66 489 \$	21 796 900 \$	0,3050 \$
Neguac	1 623	313 500 \$	91 041 250 \$	0,3443 \$
Paquetville	642	71 262 \$	35 870 400 \$	0,1986 \$
Sainte-Marie-Saint-Raphaël	993	110 223 \$	27 436 750 \$	0,4017 \$
Saint-Isidore	796	88 356 \$	36 271 850 \$	0,2436 \$
Saint-Léolin	733	81 363 \$	16 549 450 \$	0,4916 \$
Shippagan	2 754	528 000 \$	194 948 200 \$	0,2708 \$
Tracadie-Sheila	4 474	944 000 \$	358 864 100 \$	0,2630 \$
DSL	29 813	1 082 798 \$	557 281 300 \$	0,1943 \$
Total	52 321	4 686 433 \$	1 809 066 550 \$	0,2590 \$

4.4. EFFECTIFS POLICIERS

Il est difficile d'estimer le nombre d'effectifs que le territoire proposé nécessitera puisque la formule pour établir le nombre d'officiers requis est une formule complexe qui prend en compte la population, le taux de criminalité, les distances, etc. Par contre, la région proposée dans cette étude est très semblable à celle du District 8 de la GRC (on peut voir à l'annexe 2 une carte des districts de la GRC). Nous utiliserons donc les données sur les effectifs actuels dans le District 8. Celui-ci compte 70 effectifs sur son territoire pour la prestation des services de police. De ce nombre, 7 officiers sont affectés sur le territoire des Premières Nations de Burnt Church.⁴ Il y a donc 63 officiers pour le reste du territoire de la Péninsule acadienne.

Il est aussi important d'indiquer que dans leurs tâches quotidiennes un certain nombre de ces officiers sont affectés à la patrouille routière sur les autoroutes provinciales (ex. patrouille sur la route 11) à l'équipe de rue, à certaines tâches administratives, à des enquêtes et à des tâches de responsabilités fédérales. En prenant tout cela en compte, les 63 officiers présents sur le territoire peuvent offrir aux citoyens l'équivalent en temps de 56 officiers à temps plein pour le service de première ligne⁵ (service qui consiste principalement à répondre aux appels du 911 et patrouiller) pour une population de près de 53 000 habitants sur un réseau routier de plus de 1 250 km.

⁴ Dans l'étude proposée, Burnt Church continuerait de relever du commandant du corps régional, par contre, son financement relèverait entièrement du gouvernement provincial.

⁵ Données du ministère de la Sécurité publique 2010

4.5. SITUATION ET ENJEUX DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA PÉNINSULE ACADIENNE

Les nombreuses discussions qui ont eu lieu lors des rencontres du comité encadreurs et du groupe de travail ont permis de relever plusieurs problématiques et enjeux auxquels fait face quotidiennement la région de la Péninsule acadienne.

- Tel que vu précédemment, la région comprend une forte majorité de sa population qui habite dans les DSL. L'absence de gouvernements locaux pour près des trois quarts de la population et une proportion aussi importante du territoire pose des problèmes majeurs au niveau de la prise en charge des communautés, du processus décisionnel régional et de la représentation. La mise en œuvre des réglementations est également plus difficile et celles-ci peuvent être déficientes dans certains cas. Nul doute que la problématique de la non-gouvernance rend plus difficiles la planification et la gestion de la sécurité publique.
- Le grand réseau routier de la région pour une relativement petite population amène des coûts et contraintes liés au temps et aux dépenses additionnelles de déplacement. Cette situation réduit d'autre part la visibilité et la présence policières dans les communautés.
- Il existe aussi une lacune au niveau des services aux jeunes dans la région. Bien que les membres soient satisfaits et reconnaissent l'importance de l'agent communautaire qui travaille à la prévention dans les écoles, l'inexistence d'un centre de traitement à long terme pour les jeunes ayant un problème lié aux drogues et à l'alcool aura surement, selon les membres, un impact majeur à long terme sur le développement de la région.
- Des discussions avec le commandant du District 8 ont aussi permis aux membres de réaliser que la majorité des crimes sont effectués par les mêmes personnes. Il y a donc des lacunes importantes au niveau de la réhabilitation de ces individus.
- Les congés de maladie et de maternité réduisent le personnel disponible des corps policiers partout dans la province et la région de la Péninsule acadienne n'y échappe pas. Lorsqu'un policier part en congé de maladie ou de maternité, le poste n'est généralement pas comblé. Cela réduit donc considérablement les effectifs et réduit inévitablement la qualité du service que peuvent offrir les policiers puisqu'ils doivent absorber la charge de ceux qui sont absents.

5. LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ORIENTATION

5.1. CRÉATION ET GOUVERNANCE D'UNE AGENCE RÉGIONALE DES SERVICES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1.1. CRÉATION DE L'AGENCE

On entend souvent des gens dire « *la criminalité c'est l'affaire de la police* ». Certes, la police y joue un grand rôle, mais la communauté se doit d'en jouer un aussi grand, particulièrement dans la prévention. En 1997 le gouvernement du Nouveau-Brunswick a souscrit à ce principe de la participation de la communauté dans la sécurité publique en adoptant un modèle de « police communautaire », un modèle qui se retrouve partout au Canada et ailleurs dans le monde.

« [...] La police communautaire constitue un partenariat entre la police et la communauté, formé pour cerner, prioriser et résoudre le crime et les problèmes de désordre public locaux, améliorant ainsi la qualité de vie. Plus qu'un simple concept, la police communautaire est une

philosophie de travail ayant un but et un processus et englobant un vaste éventail de stratégies, de programmes et de tactiques. »⁶

Elle permet donc à tous les organismes communautaires et même privés de travailler en concertation avec la police afin de trouver des solutions à certains problèmes, d'élaborer des plans et des stratégies à long terme, afin de réduire la criminalité. Cette pratique de police communautaire qu'a mise en place le gouvernement du Nouveau-Brunswick, cadre très bien avec la régionalisation, car l'une des grandes caractéristiques fondamentales de celle-ci est la concertation des différents acteurs locaux. En effet, c'est en travaillant ensemble autour d'une table à l'atteinte d'objectifs communs que nous pouvons progresser comme communauté. Pour la région de la Péninsule acadienne, il était donc clair que les services de police cadraient parfaitement avec une démarche de régionalisation et que la meilleure façon d'atteindre ce but serait par la création d'une agence régionale de la sécurité publique, qui serait entre autre responsable des services de police.

Recommandation no.1. Que soit créée une agence régionale de la sécurité publique, qui sera entre autres responsable de la gouvernance des services policiers et de l'élaboration de stratégies de prévention et de réduction de la criminalité. L'agence pourra également s'impliquer dans d'autres enjeux de sécurité publique.

5.1.2. COMPOSITION DE L'AGENCE

Bien que la création d'une agence régionale soit la solution, la structure de la gouvernance locale et le cadre législatif actuel permettent difficilement à ce genre de structure d'exister au niveau de la représentation. Il faut mentionner que l'un des objectifs de cette agence est qu'elle soit représentative de toute la population de la Péninsule acadienne afin de pouvoir prendre des décisions communes pour le bien-être de toute la population. Comme nous l'avons vu précédemment, trois quarts de la population de la région réside dans des districts de services locaux et ceux-ci n'ont aucune représentation locale. Bien qu'il y ait des comités consultatifs dans les DSL, la loi sur les municipalités ne leur permet pas de participer à ce genre de structure, car ceux-ci ne sont pas imputables à leur population et donc par le fait même ne peuvent prendre de décision en leur nom.

La Loi sur la police exige aussi certains critères de représentativité lorsqu'est créée une structure régionale. L'article 17.01 (2) de la loi stipule que :

C) la composition de l'autorité⁷ régionale responsable de l'ordre qui doit comprendre

- (i) Un ou plusieurs membres représentant chaque municipalité qui est une partie à l'accord, et dont l'un parmi eux au moins, est un maire ou un conseiller, alors que tous doivent habituellement résider dans la municipalité, et*
- (ii) une ou plusieurs personnes résidantes habituellement dans la région nommée par le ministre;*

Cela veut donc dire qu'au minimum, l'agence régionale devrait comprendre un représentant de chacune des municipalités et un représentant de la région, nommé par le ministre, qui représenterait « symboliquement » les DSL, puisque la loi ne permet pas à celui-ci de parler en leur nom. Donc 14 personnes représentant environ 45% de la population et une ou quelques personnes représentant les DSL. Cela voudrait donc dire 14 représentants des municipalités représentant environ 55% de la population et un représentant des DSL représentant 50% de la population. Pour les membres du groupe de travail cela n'est pas acceptable. Le groupe de travail propose plutôt de diviser la région de la Péninsule acadienne en 4 sous-régions, soit : Le Grand-Caraquet, les Îles acadiennes, Péninsule centre et le grand Tracadie-Sheila incluant Neguac. Dans chacune de ces régions il y aurait 2 représentants nommés des municipalités et 1 représentant des DSL nommé par le ministre. Les comités consultatifs des DSL pourraient être chargés de suggérer des noms au ministre. De cette façon, la population serait beaucoup mieux représentée et l'agence compterait 12

⁶ Police communautaire, *Participation de la GRC à divers programmes de police communautaire*, http://www.rcmp-grc.gc.ca/nb/prog_services/comm_pol-fra.htm, 2008-12-23

⁷ La *Loi sur la police* parle d'une autorité régionale. La région de la Péninsule acadienne a plutôt opté pour le terme d'« agence régionale ». Dans le cadre de cette étude, le statut et les fonctions de l'agence seront les mêmes que celle d'une autorité au sens de la *Loi sur la police*.

membres des collectivités en plus de l'inspecteur responsable de la GRC dans la région. Ce nombre semble gérable, car plus il y aura de membres qui siègeront sur l'agence, moins efficace sera son fonctionnement.

Les membres du groupe de travail sont conscients du travail qui est actuellement en cours au niveau du gouvernement concernant la réforme de la gouvernance et que le portrait futur des gouvernements locaux et de la gouvernance régionale pourrait beaucoup changer. La composition et la structure de l'agence devraient être revues à la lumière de la réforme.

Recommandation no.2. Que l'agence régionale de la sécurité publique soit représentée par 3 membres de chacune des sous régions, dont deux représentent les municipalités et un les DSL. La GRC participera également comme agence de livraison des services de police.

5.1.3. ADOPTION DE LIGNES DIRECTRICES

Le groupe de travail reconnaît aussi que des lignes directrices strictes devront être établies afin de permettre à cette structure de bien fonctionner. Bien que la Loi ait certaines exigences au niveau de la représentation et des finances, celle-ci n'exige pas qu'une agence adopte des lignes directrices en ce qui concerne son fonctionnement et ses procédures. Au Nouveau-Brunswick, la majorité des municipalités sont sous l'EPSP de la province; la gouvernance de la force policière dans ces municipalités relève donc du gouvernement provincial. Dans les municipalités ayant leur propre corps de police, la majorité des corps sont contrôlés par le conseil municipal de la ville, sauf Saint Jean qui possède un conseil sur les services de police. Celui-ci est composé du maire, de citoyens et du chef de police. Il existe ensuite trois corps de police régionaux, la BNPP et Rothesay-Quispamsis qui possède leur propre corps policier, et la Codiak qui a un contrat direct avec le fédéral pour la GRC. Bien que ces trois derniers soient gouvernés par une agence ou un comité mixte, seul Codiak possède des lignes directrices adoptées afin de voir à son bon fonctionnement. Les autres semblent beaucoup plus se limiter à ce qui est exigé dans la Loi sans toutefois aller plus loin.

Le ministère de la Sécurité publique, par l'entremise du Comité sur la gouvernance et surveillance policière, qui est constitué de représentants des associations municipales (dont l'AFMNB), des forces policières et du ministère, travaille présentement à l'élaboration d'un document qui pourra servir de modèle pour les agences qui veulent élaborer leur politique de fonctionnement et leurs lignes directrices. Ce document sera constitué des meilleures pratiques partout au Canada. De telles lignes directrices incluent en outre la vision, la mission, la philosophie et la composition de l'agence. Elles incluent aussi certaines règles de transparence, d'imputabilité et de conflit d'intérêts. Elles comprennent par ailleurs des directions pour élaborer une planification stratégique, pour la communication avec les différents intervenants de la communauté, pour traiter les plaintes, etc. Ces lignes directrices ont donc pour but de placer les balises pour le bon fonctionnement de l'agence et aussi de permettre une certaine stabilité au sein de celle-ci. Pour les membres du groupe de travail, l'élaboration de telles politiques sera essentielle si une agence régionale de la sécurité publique est formée.

Recommandation no.3. Que la première tâche de l'agence régionale consiste à adopter des lignes directrices, en se basant sur les modèles existants, afin de voir au bon fonctionnement de l'agence.

5.1.4. ABOLITION DES CONTRATS DE LA GRC ACTUELS

Bien que les recommandations ci-haut permettent l'établissement d'une structure régionale bien ancrée, représentative et régie par des lignes directrices claires, celle-ci ne pourrait toutefois pas fonctionner dans le désordre actuel des contrats de police. Les grandes iniquités qui existent dans la façon de payer les contrats policiers feraient en sorte que les discussions au sein d'une structure régionale ne seraient pas saines, car elles reviendraient souvent à discuter des coûts et des iniquités, plutôt que d'accorder la priorité à ce qui est le plus important; soit la prévention du crime et la sécurité des citoyens de la région. C'est pour cette raison que les membres du groupe de travail suggèrent que tous les contrats actuels dans la région soient abolis et que soit créé un seul contrat sous l'Entente provinciale des services de police de la province du Nouveau-Brunswick, et soit desservi par un corps policier régional.

Dans ce contrat, toutes les catégories de propriétés foncières et l'ensemble de la région contribueraient leur juste part aux services policiers. Les propriétés non résidentielles et les propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire dans les DSL (ces catégories de propriétés ne paient pas actuellement pour la police) paieraient maintenant pour les services de police au même titre que ces deux catégories de propriété à l'intérieur des municipalités. Il n'y aurait plus de cas où une municipalité paie selon le nombre d'officiers et l'autre selon sa population et il n'y aurait plus de contrat direct avec le fédéral.

En procédant de cette façon, on élimine les iniquités entre les municipalités et les DSL et ceux-ci seront sur un pied d'égalité au niveau du service et du coût. Selon les membres du groupe de travail, cette condition est essentielle à la régionalisation des services de police. Dans l'éventualité où les catégories de propriétés et les différentes communautés ne paieraient pas leur juste part, les membres du groupe de travail recommandent que la région de la Péninsule acadienne n'aille pas de l'avant avec la régionalisation.

Recommandation no.4. Que les services de police de la GRC soient régionalisés en un corps policier et que les municipalités de la région soient toutes placées sous un contrat dans le cadre de l'entente provinciale des services de la GRC.

Recommandation no.5. Que la région de la Péninsule acadienne n'aille pas de l'avant avec la régionalisation des services de police si un mécanisme de financement équitable, où chacune des catégories de propriétés foncières sur l'ensemble du territoire paie sa juste part, n'est pas mis de l'avant.

5.1.5. L'EPSP ET SES BARRIÈRES À LA RÉGIONALISATION

Comme mentionné dans l'introduction, l'entente actuelle entre le gouvernement provincial et fédéral qui prend fin en 2012, pose aussi certains problèmes pour une future régionalisation dans la Péninsule acadienne. L'entente stipule que les corps policiers représentant une population supérieure à 5 000 habitants doivent avoir une entente directe avec le fédéral, car elles ne peuvent plus être sous l'EPSP de la province. Si régionalisation il y a, le corps policier représenterait plus de 50 000 habitants et la région devrait par le fait même avoir un contrat direct avec le fédéral, ce que créerait une grande augmentation des coûts que la région ne serait pas en mesure d'absorber. C'est pourquoi le groupe de travail recommande que les gouvernements provincial et fédéral établissent, dans la nouvelle entente, certains critères tels que la densité de la population afin de permettre aux régions rurales comme la Péninsule acadienne de régionaliser les services de police et de pouvoir rester sous l'EPSP du gouvernement provincial.

Recommandation no.6. Que les gouvernements provincial et fédéral établissent dans la nouvelle entente, certains critères tels que la densité de population et l'assiette fiscale per capita afin de permettre aux régions rurales comme la Péninsule acadienne de régionaliser les services de police et de demeurer sous l'EPSP du gouvernement provincial.

L'entente devrait aussi permettre à des municipalités ayant un contrat direct et une population de plus de 5 000 habitants de faire partie d'un corps policier régional. Par exemple, les démarches en cours actuellement dans la région de Tracadie-Sheila proposent un regroupement de la municipalité et d'une quinzaine de DSL qui créait une municipalité de plus de 15 000 habitants. Celle-ci aurait une assiette fiscale per capita très inférieure à la moyenne et serait l'une des municipalités avec la plus faible densité. Selon l'entente actuelle, celle-ci se devrait aussi d'avoir un contrat direct avec le fédéral ce qui augmenterait les coûts de façon considérable pour les citoyens sans toutefois avoir plus de ressources qu'avant. De plus, dû à ce contrat direct, cette nouvelle municipalité ne pourrait non plus faire partie du corps policier régional puisqu'elle aurait des officiers affectés à son territoire uniquement. La nouvelle entente de 2012 devrait faciliter ce genre de regroupement en permettant aux municipalités regroupées puissent rester sous l'EPSP de la province au même titre que les autres municipalités.

La ville de Campbellton est un autre bon exemple. La population de la ville est actuellement de plus de 7 000 habitants. Elle dépasse donc les 5 000 habitants et a un contrat direct avec le fédéral. Si la région du Restigouche voulait régionaliser les services de police, la ville de Campbellton ne pourrait faire partie du corps policier régional. Il y aurait donc deux corps policiers de la GRC dans la région. Les critères de la nouvelle entente devraient être modifiés pour permettre à une telle municipalité de faire partie du corps

régional sous l'EPSP. Cela serait aussi un incitatif pour ces municipalités de se régionaliser. Shediac peut également faire partie de ce groupe de municipalités.

Recommandation no.7. Que la nouvelle entente permette à des municipalités ayant une population de plus de 5 000 habitants de faire partie d'un corps policier régional, sous l'EPSP, lorsqu'il y a lieu. Que des facteurs tels la densité de la population soient pris en considération, particulièrement dans le cadre d'initiatives de régionalisation des services.

5.2. SERVICES REQUIS ET SOUHAITÉS

Les services qu'offre la GRC aux collectivités de la Péninsule acadienne ont un impact sur le quotidien des gens et le développement de la région. C'est pourquoi le groupe de travail a passé plusieurs rencontres à discuter des services. Il est à noter que la qualité du service que reçoit la région n'est aucunement remise en question. Il existe quand même plusieurs problèmes qui sont hors de la portée des membres de la GRC et d'autres problèmes pour lesquels la collectivité devra travailler ensemble à l'élaboration de stratégies, ce qui est un but de la création d'une agence régionale de la sécurité publique.

5.2.1. CENTRE DE TRAITEMENT PROLONGÉ

Une autre des principales priorités des membres était de voir à la possibilité de la mise sur pied d'un centre de traitement à long terme pour les jeunes aux prises avec des dépendances à l'alcool et à la drogue. Actuellement, dans la région, il existe seulement un service de traitement à court terme, soit environ 14 jours. Ce laps de temps ne permet pas à un jeune de se faire traiter correctement. Généralement les jeunes qui sortent de ces traitements retournent assez rapidement dans la consommation. Bien qu'il y ait un centre à Miramichi, un jeune de la région de la Péninsule acadienne qui se fait traiter dans ce centre se retrouve loin de sa famille et loin de sa communauté, et dans un milieu anglophone. Tout cela rend la réhabilitation plus difficile. Un centre de traitement à long terme dans la région est essentiel selon le comité d'orientation.

Recommandation no. 8. Que le gouvernement provincial explore la possibilité d'établir un centre de traitement à long terme dans la région pour traiter les jeunes aux prises avec des dépendances aux drogues et à l'alcool.

5.2.2. SERVICES DE RÉHABILITATION

Bien qu'un centre de traitement à long terme soit très important pour la région, celui-ci se doit d'être accompagné d'une bonne stratégie de réhabilitation. Une fois qu'un jeune sort du centre, il doit y avoir des mécanismes en place pour l'aider à s'intégrer dans la société, par exemple, l'aider à retourner en classe, développer des activités parascolaires, à se trouver du travail, etc. Cette stratégie ne sert pas seulement les jeunes aux prises avec une dépendance, mais aussi aux jeunes contrevenants. Selon le commandant de la GRC de la région, la pire chose qu'il puisse arriver à un jeune est qu'il entre dans le système carcéral, car une fois entré il y a des fortes chances que ce jeune soit un criminel toute sa vie et qu'il en coût aussi plus cher aux contribuables. Selon le Centre international pour la prévention de la criminalité, il coûte aux contribuables sept fois plus pour arriver à une réduction de 10% de la criminalité au moyen de l'incarcération, que par le biais du développement social.

Ces stratégies de réhabilitation doivent donc à tout prix que permettre à ces jeunes de se réintégrer dans la société pour ne pas qu'ils retombent dans la criminalité. Toujours selon le commandant, les crimes sont généralement effectués par les mêmes personnes (récidivistes) et selon lui, c'est en ayant une bonne stratégie de réhabilitation que l'on réduit le nombre de récidivistes en leur permettant de se réintégrer à la société. C'est pour toutes ces raisons que le groupe de travail croit qu'avec la création d'une agence régionale de sécurité publique, les différents intervenants communautaires et la police pourront voir ensemble à l'implantation de stratégies de réhabilitation dans la région. Régionalisation ou pas, une telle stratégie devrait tout de même être élaborée. La Péninsule acadienne est d'ailleurs en voie de devenir un modèle provincial à ce chapitre.

Recommandation no. 9. Que les différents intervenants de la région, par le biais de l'agence régionale de sécurité publique, voient à l'implantation d'une stratégie de réhabilitation pour les jeunes contrevenants et pour les jeunes aux prises avec des problèmes de consommation.

5.2.3. STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DE LA CRIMINALITÉ

Une stratégie de réhabilitation est seulement un élément qui permet de réduire la criminalité. Celle-ci doit être partie intégrante d'une stratégie à long terme de prévention et de réduction de la criminalité, car la meilleure façon de réduire le crime est bien sûr de le prévenir. Cette stratégie exige une plus grande prise en charge de la communauté dans la prévention et cela permet par le fait même aux policiers de jouer un plus grand rôle au niveau des enquêtes et des crimes majeurs, là où leur expertise est nécessaire et où la communauté ne peut pratiquement pas jouer de rôle. Le groupe de travail souligne aussi que les agents communautaires affectés dans les écoles jouent un rôle essentiel à l'heure actuelle dans la prévention et que leur travail serait essentiel à cette démarche. Une telle stratégie permet donc un meilleur partage des responsabilités entre la communauté et les policiers dans la sécurité publique.

Une telle stratégie peut par exemple contenir un programme qui permet d'identifier les jeunes à risque avant même qu'ils tombent dans la criminalité, un rôle essentiel qui doit être joué par les intervenants communautaires. En effet, ce n'est pas la police qui côtoie le jeune à tous les jours, mais la communauté par l'entremise de ses professeurs, son entraîneur d'équipe sportive, l'agent communautaire dans les écoles, la famille, etc. En détectant un jeune à risque, il est donc possible de l'encadrer et d'éviter qu'il tombe dans la criminalité.

Pour prévenir la criminalité, il existe aussi des actions plus simples qui sont très efficaces, par exemple, éclairer les endroits sombre. En effet, un criminel aura beaucoup moins tendance à faire un crime dans un endroit où il risque d'être vu et les gens vont aussi se sentir plus en sécurité le soir à l'extérieur. Ajouter des caméras de surveillance dans des endroits stratégiques tels que les parcs et les stationnements auront aussi pour effet de repousser les criminels, car ceux-ci ne veulent pas être pris en flagrant délit par une caméra.

Les infrastructures et programmes communautaires sont aussi très importants dans la prévention de la criminalité. Une patinoire extérieure, un parc de planche à roulettes sont deux bons exemples d'infrastructures qui permettent aux jeunes de s'amuser. Des programmes parascolaires de sports extérieurs et intérieurs et des spectacles de musique pour les jeunes sont aussi de bons moyens de réduire la criminalité. En effet, si un jeune a toujours quelque chose à faire, moins il sera tenté de tomber dans la consommation et la criminalité. Il est évident que lorsqu'il y a peu de choses à faire, les risques de flânerie, de faire des mauvais coups et de consommation augmentent.

Il existe aussi d'autres stratégies intéressantes un peu partout au Canada. Une très pertinente, la patrouille des « Snowbirds », a retenu l'attention des membres du comité. Cette pratique en Alberta est essentiellement une surveillance de quartier. Ce quartier de la ville est habité principalement par des gens qui partent en vacances l'hiver. Ceux-ci se faisaient fréquemment cambrioler. Insatisfaits du travail de la police, ils ont donc créé leur propre système de surveillance. Chaque nuit une personne patrouille le quartier pour surveiller et ce système a permis de réduire considérablement les vols. Ceci n'est qu'un exemple parmi plusieurs afin de prévenir la criminalité.

Le Ministère de la Sécurité publique travaille présentement à un programme provincial de réduction et de prévention de la criminalité pour aider les régions. Ce programme consiste à organiser des sessions de travail dans différentes régions qui permettront aux intervenants communautaires et aux policiers de mieux comprendre la criminalité et les méthodes de prévention et de réduction qui existent à l'heure actuelle. Ces sessions permettront aussi aux intervenants d'identifier les défis liés à la sécurité des collectivités, de voir à la mise en œuvre de stratégies pour accroître la sécurité dans la collectivité et de mettre au point des approches de résolution de problèmes qui visent à :

- Cerner et analyser les problèmes;
- Prioriser les enjeux;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et solutions; et
- Évaluer les résultats.

Les membres du groupe de travail de la région de la Péninsule acadienne comprennent l'importance de ces sessions et de l'importance d'adopter une stratégie de prévention et de réduction de la criminalité qui implique que tous les intervenants communautaires et les policiers de la région travaillent en concertation vers un but commun, soit être la région la plus sécuritaire au Nouveau-Brunswick.

Recommandation no. 10. Que l'agence régionale de sécurité publique avec l'aide des intervenants communautaires, les policiers et le Ministère de la Sécurité publique adopte, supervise la mise en œuvre et voit à l'évaluation à long terme d'une stratégie de prévention et de réduction de la criminalité, qui inclut entre autres une stratégie de réhabilitation.

5.2.4. AUGMENTATION DU NOMBRE D'AGENTS DANS LA RÉGION

Le groupe a aussi discuté de la possibilité d'ajouter des ressources policières dans la région, plus particulièrement des agents communautaires dans les écoles, mais aussi pour augmenter la visibilité policière dans les communautés. Comme nous l'avons vu plus haut, avec des milliers de kilomètres de routes dans la région, il est extrêmement difficile, même voir impossible, pour les policiers de couvrir tout de territoire à chaque jour.

Les membres du groupe sont conscients que d'augmenter les ressources policières impliquera des coûts additionnels, mais si une agence régionale est créée, les membres du conseil pourront évaluer les coûts et établir si la région peut se permettre d'avoir des ressources additionnelles à des coûts additionnels. Il est présentement impossible de prendre une telle décision dans le chaos du système actuel à cause de toutes les iniquités qui existent. Si une agence régionale est créée de la façon décrite dans ce rapport, la région sera en mesure de prendre de telles décisions. Le partage des coûts entre le gouvernement fédéral, la province et les communautés influencera également la capacité d'investir des ressources additionnelles.

5.2.5. DISTINCTION ENTRE LES TYPES DE SERVICES

La recommandation visant à regrouper toutes les municipalités et DSL sous un seul contrat, et les discussions en cours sur le renouvellement de l'EPSP ont amené à explorer une nouvelle division des services sous l'EPSP. Les membres du groupe de travail se sont demandé quels services la GRC leur offre et quels services ils paient. Jusqu'à maintenant, cette distinction n'avait jamais vraiment été faite par le ministère de la Sécurité publique. Le Groupe de travail s'est penché sur un modèle en place dans certaines provinces. Selon l'information présentée, les services sont divisés en trois grandes catégories que nous appellerons ici les services type 1, 2 et 3.

- **Type 1 :** Ce sont les services qui relèvent du gouvernement provincial, qui en assumerait entièrement les coûts. On retrouve dans cette catégorie la patrouille routière sur les autoroutes provinciales, l'équipe de réponse aux mesures d'urgence, l'administration des dossiers, des services de communication, etc.
- **Type 2 :** Ces services sont de nature inter-municipale ou interrégionale. Ils sont donc partagés par toutes les municipalités et DSL. Par exemple, les services de chien policier. Il n'y a pas au Nouveau-Brunswick un service de chien policier dans chaque région ou dans chaque corps policier, mais plutôt un service que tous se partagent. On retrouve aussi dans cette catégorie les services d'identification médico-légale (forensic), l'unité des crimes majeurs, le détecteur de mensonges, etc. Dans le cadre de l'EPSP actuelle, le coût de ces services est assumé par la province.
- **Type 3 :** Ces services relèvent directement des municipalités et DSL et sont sous leur responsabilité financière (bien que dans le modèle actuel ils sont subventionnés comme nous l'avons vu dans le Tableau 1). Ce sont les services de base des détachements de police, soit répondre aux appels du 911 et patrouiller les routes locales.

Cette approche peut constituer une piste de travail pertinente.

Recommandation no. 11. Le groupe de travail recommande que le gouvernement provincial étudie le scénario de l'organisation des services offerts par l'entremise de l'EPSP sous un seul contrat et en trois niveaux proposé dans ce rapport afin que les municipalités comprennent mieux la distinction entre les différents types de services.

5.3. PARTAGE DES COÛTS DES SERVICES DE POLICE

Comme nous l'avons vu dans le Tableau 4, les citoyens de la région de la Péninsule acadienne ont contribué 4 686 433 \$ aux services policiers en 2010. Le groupe de travail s'est donc questionné à savoir comment cette somme pourrait être répartie à travers les propriétaires fonciers de façon équitable. Il a étudié quatre scénarios. Un où chaque propriétaire foncier de la région paierait le même taux par 100\$ d'évaluation fiscale, un autre basé sur un taux per capita, le mélange des deux premiers et finalement un taux provincial où chaque propriétaire foncier desservi par l'EPSP paierait le même taux par 100\$ d'évaluation fiscale.

5.3.1. TAUX UNIFORME RÉGIONAL BASÉ SUR L'ASSIETTE FISCALE

Dans ce scénario, la contribution totale de 4 686 433 \$ est divisée par l'assiette fiscale totale de la région, qui est de l'ordre de 2 116 169 200 \$ et multiplié par 100. Cela nous donne donc un taux uniforme par 100\$ d'évaluation que devrait contribuer chaque propriétaire foncier. Cela implique donc la contribution des propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire et les propriétés non résidentielle dans les DSL. Rappelons-nous que ces catégories de propriétés ne paient pas actuellement pour les services de police. En ajoutant leur contribution, le taux uniforme de la région serait de 22,15 cents par 100\$ d'évaluation. Cela voudrait donc dire que la majorité des propriétés de la région verraient une diminution de leur contribution au service de police. Les résidents des DSL auraient une faible augmentation. Ce scénario affecterait surtout les catégories mentionnées ci-haut qui actuellement ne paient pas pour ces services. (Se référer au tableau 5, scénario 1, à la page 22, pour un aperçu des nouveaux coûts que ce scénario engendrerait pour les municipalités)

5.3.2. TAUX UNIFORME PER CAPITA

Le deuxième scénario étudié consiste à établir un taux per capita pour la région, soit en divisant la contribution totale par la population totale. Cela nous donne un taux de 89,6 \$ per capita. Encore une fois, cela implique la contribution des propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire et les propriétés non résidentielle dans les DSL. On peut voir dans le tableau 5, scénario 2, à la page 22 ce que représente les coûts pour les municipalités et DSL dans cette approche.

On peut donc voir ce qu'un taux per capita produit. Plus l'assiette fiscale per capita d'une municipalité est élevée, plus elle est avantagée dans ce système. Le contraire se produit pour les municipalités ayant une assiette per capita plus faible. C'est donc un système qui tend à favoriser les plus riches. Les taux ci-haut démontrent clairement les iniquités dans région de la Péninsule acadienne. La différence entre la valeur au marché pour les propriétés dans les DSL et dans les municipalités est très différente. Avec un système per capita, les DSL par exemple, se retrouveraient à payer près de 31 cents pour la police alors qu'une municipalité plus riche comme Tracadie-Sheila paierait seulement 11,2 cents par 100\$ d'évaluation. Quoique ce système soit un peu plus équitable que celui actuellement en place, il ne réussit toutefois pas à éliminer toutes les iniquités. La majorité de la population de la Péninsule acadienne serait donc défavorisé par ce système.

5.3.3. TAUX BASÉ SELON L'ASSIETTE FISCALE ET LA POPULATION.

Ce scénario consiste à établir le coût des services de police en se basant sur l'assiette fiscale de la municipalité et des DSL et sur leur population. Dans ce scénario il pourrait y avoir plusieurs possibilités. Par exemple, le service de police de la BNPP établit le coût des municipalités selon une formule 60/40; 60 % du coût de la municipalité est basé sur sa population et 40% sur son assiette fiscale. Pour ce scénario, le groupe de travail à plutôt opter pour utiliser un partage 50/50. Donc, chacune des municipalités et des DSL contribuerait 11,07 cent par 100 \$ d'évaluation plus le coût de 44,78 \$ per capita. On peut encore une fois voir dans le Tableau 5, scénario 3, à la page 22, ce que serait le portrait de la région dans ce système.

On remarque donc que les écarts ont diminué comparativement au tableau précédent. Cela veut donc dire que plus on réduit la part accordée aux paiements per capita, moins il y aura d'iniquités. Ce modèle se veut donc un compromis entre les deux approches soit le paiement selon un taux uniforme basé sur l'assiette fiscale et un taux uniforme basé sur la population.

5.3.4. TAUX UNIFORME PROVINCIAL BASÉ SUR L'ASSIETTE FISCALE

Dans ce scénario, il est premièrement proposé que toutes les municipalités de moins 5 000 habitants ayant un contrat direct soient placées sous l'Entente provinciale des services de police (si elles le désirent). Ensuite il est proposé que les coûts totaux actuels des municipalités et DSL desservis par l'EPSP, ainsi que les municipalités directs de moins de 5 000 habitants, soient répartis équitablement entre chacune des catégories de propriété. Pour ce faire, on divise le coût total par l'assiette fiscale totale. Les contributions totales en 2010 pour ces municipalités et DSL étaient de 34 662 590\$. En divisant ce montant par leur assiette fiscale et en le multipliant par 100, nous obtenons un taux de 15,65 cents⁸ (se référer au tableau 5, scénario 4, à la page 22, pour un aperçu des nouveaux coûts que ce scénario engendrerait pour les municipalités). Cela veut donc dire que tous les propriétaires fonciers dans les municipalités et DSL, qui sont desservis par l'EPSP, paieraient un taux uniforme de 15,65 cents par 100 \$ pour les services requis. Il faut donner une grande importance à la dernière phrase. Le taux uniforme ne s'applique que pour le service minimum requis. Par exemple, dans la Péninsule, actuellement, il est déterminé, par des formules et standards fédéraux, qu'il doit y avoir 72 officiers sur le territoire afin d'avoir une protection policière adéquate. Cela est donc le service minimum requis. Si la région décidait de faire des démarches pour augmenter le nombre à 75, elle serait la seule responsable de la facture additionnelle et non l'ensemble des communautés desservies par l'EPSP.

Cette démarche du taux provincial ferait en sorte qu'il y aurait une équité à la grandeur de la province en ce qui trait au service de l'EPSP. L'argument apporté par les membres du groupe de travail est que les services de police ne sont pas un luxe pour les municipalités, mais une obligation dans la Loi et une nécessité. Alors au même titre que l'éducation, la santé et autres services sociaux, avec un taux uniforme provincial, les gens paieraient leur juste part selon leur capacité de payer pour les services de police.

Un autre avantage est la stabilité. Avec un taux provincial uniforme, les augmentations de coûts au niveau des services de police seront absorbées par l'augmentation de l'assiette fiscale des municipalités et DSL. Donc, dans 10 ans, le taux pourrait fort bien encore être dans les environs de 15,6 cents. Cela permet donc de faire une meilleure planification budgétaire. À l'heure actuelle, chaque année est une surprise au niveau des coûts des services de police. Les municipalités sont toujours en mode attente, car il n'y a aucune stabilité dans l'augmentation annuelle des coûts.

Un autre point important est que chaque citoyen du Nouveau-Brunswick est gagnant lorsque chacune des régions de la province est sécuritaire. Tout comme chaque citoyen tire profit que l'ensemble de la province ait accès à un bon système de santé et d'éducation. Alors tout comme en santé et en éducation, les citoyens desservis par l'EPSP devraient payer leur juste part selon leur capacité de payer.

Après avoir étudié les quatre scénarios, et pour toutes les raisons mentionnées dans les paragraphes précédents, le groupe de travail en est venu à la conclusion que le taux uniforme provincial basé sur l'assiette fiscale était la meilleure option (Scénario 4). Selon l'EPSP actuelle, comme nous l'avons vu, ce taux serait d'environ 15,6 cents par 100\$ d'évaluation (ce taux ne prend pas en considération la possibilité que des ressources additionnelles soient ajoutées, selon la volonté de l'Agence régionale, pour mieux répondre à certains besoins identifiés). Le taux uniforme régional constitue aussi une option intéressante, mais il apporte moins de stabilité à long terme et continue à accentuer les écarts entre les régions riches et pauvres. Les régions riches auront un taux uniforme bas, alors que les régions plus pauvres auront un taux uniforme plus élevé. Pour le groupe de travail, il était évident que le taux basé uniquement sur la population était inacceptable. Bien que certaines municipalités soient nettement avantagées dans ce scénario, les municipalités de la Péninsule acadienne croient fermement qu'un taux provincial basé sur la capacité de payer sera plus bénéfique pour le bien-être de la région et de la province à court et à long terme.

Recommandation no. 12. Que le partage des coûts dans la région de Péninsule acadienne se fasse selon la formule du taux uniforme provincial basé sur l'assiette fiscale des municipalités et DSL desservis par l'EPSP et que toutes les catégories de propriétés recevant les services de l'EPSP paient ce taux.

⁸ Il serait aussi possible d'inclure, dans l'EPSP, les municipalités ayant une population supérieure à 5 000 habitants comme le propose la recommandation #12. Les villes de Campbellton, Sackville et Oromocto pourraient aussi faire partie de l'EPSP à des fins de régionalisation. Si c'était le cas, le taux provincial uniforme serait de 16,35 cents par 100 \$ d'évaluation.

Tableau 5 - Synthèse des quatre scénarios

Municipalité	Pop	Assiette fiscale	Coûts et taux actuels 2010 (DSL résidentiel- occ. seulement)		Scénario 1 - Assiette fiscale régional		Scénario 2 - Per capita		Scénario 3 - 50/50		Scénario 4 – Taux uniforme provincial	
			Coût	Taux	Coût	Taux	Coût	Taux	Coût	Taux	Coût	Taux
Bas-Caraquet	1 471	50 010 500 \$	163 281 \$	0,3264	110 752 \$	0,2215	131 759 \$	0,2635	121 256 \$	0,2425	78 275 \$	0.1565
Bertrand	1 179	40 227 100 \$	130 869 \$	0,3253	89 086 \$	0,2215	105 604 \$	0,2625	97 345 \$	0,2420	62 962 \$	0.1565
Caraquet	4 156	252 950 650 \$	763 635 \$	0,3020	560 180 \$	0,2215	372 256 \$	0,1472	466 218 \$	0,1843	395 909 \$	0.1565
Grande-Anse	758	32 402 250 \$	84 027 \$	0,2593	71 757 \$	0,2215	67 895 \$	0,2095	69 826 \$	0,2155	50 715 \$	0.1565
Lamèque	1 422	75 227 350 \$	157 842 \$	0,2098	166 597 \$	0,2215	127 370 \$	0,1693	146 983 \$	0,1954	117 743 \$	0.1565
Le Goulet	908	18 188 500 \$	100 788 \$	0,5541	40 280 \$	0,2215	81 330 \$	0,4472	60 805 \$	0,3343	28 468 \$	0.1565
Maisonnette	599	21 796 900 \$	66 489 \$	0,3050	48 271 \$	0,2215	53 653 \$	0,2461	50 962 \$	0,2338	34 116 \$	0.1565
Neguac	1 623	91 041 250 \$	313 500 \$	0,3443	201 618 \$	0,2215	145 373 \$	0,1597	173 496 \$	0,1906	142 494 \$	0.1565
Paquetville	642	35 870 400 \$	71 262 \$	0,1986	79 438 \$	0,2215	57 504 \$	0,1603	68 471 \$	0,1909	56 143 \$	0.1565
Sainte-Marie- Saint-Raphaël	993	27 436 750 \$	110 223 \$	0,4017	60 761 \$	0,2215	88 944 \$	0,3242	74 852 \$	0,2728	42 943 \$	0.1565
Saint-Isidore	796	36 271 850 \$	88 356 \$	0,2436	80 327 \$	0,2215	71 298 \$	0,1966	75 813 \$	0,2090	56 771 \$	0.1565
Saint-Léolin	733	16 549 450 \$	81 363 \$	0,4916	36 650 \$	0,2215	65 655 \$	0,3967	51 153 \$	0,3091	25 903 \$	0.1565
Shippagan	2 754	194 948 200 \$	528 000 \$	0,2708	431 729 \$	0,2215	246 678 \$	0,1265	339 203 \$	0,1740	305 126 \$	0.1565
Tracadie- Sheila	4 474	358 864 100 \$	944 000 \$	0,2630	794 734 \$	0,2215	400 740 \$	0,1117	597 737 \$	0,1666	561 680 \$	0.1565
DSL	29 813	864 383 950 \$	1 082 798 \$	0,1943	1 914 250 \$	0,2215	2 670 374 \$	0,3089	2 292 312 \$	0,2652	1 352 901 \$	0.1565
Total/moyenne	52 321	2 116 169 200 \$	4 686 433 \$	0,2590 \$	4 686 433 \$	0,2215	4 686 433 \$	0,2215	4 686 433 \$	0,2215	3 312 148 \$	0.1565

5.3.5. PARTICIPATION DU FÉDÉRAL AU FINANCEMENT DE L'EPSP

Les montants et les taux calculés dans la section précédente sont uniquement possibles si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial gardent leur contribution actuelle dans l'EPSP de la province. Nous avons vu dans le Tableau 1 que la contribution fédérale est de l'ordre de 30% des coûts totaux.

Recommandation no. 13. Que le gouvernement fédéral maintienne sa contribution actuelle de 30 % dans la prochaine Entente provinciale des services de police du Nouveau-Brunswick.

5.3.6. CONTRIBUTION PROVINCIALE AUX COÛTS DE L'EPSP

Les taux calculés ci-haut sont aussi basés sur la contribution actuelle (2010) des citoyens de la région et de la province. Par contre, nous avons vu dans le Tableau 1 que le gouvernement provincial subventionne les DSL et municipalités sous l'EPSP pour une somme d'environ 19,5 millions de dollars. Avec les récentes coupures annoncées par le nouveau gouvernement, il ne serait pas étonnant que la province décide de réduire cette subvention ce qui aurait pour effet d'augmenter les dépenses dans les municipalités et les DSL. Pour l'instant, il est impossible de prévoir ce que réserve l'avenir en ce qui concerne le partage des coûts pour les services de police tant et aussi longtemps que la nouvelle entente n'est pas signée. Le groupe de travail a toutefois étudié ce que serait le pire scénario, c'est-à-dire l'élimination de la subvention de 19,5 millions par le gouvernement provincial.

Dans l'éventualité que ce scénario se produise, la facture pour la région de la Péninsule acadienne passerait de 4 686 433 \$ millions à environ 7 millions⁹, ce qui ferait grimper le taux basé selon l'assiette fiscale à près de 33 cents par 100\$ d'évaluation. Cette grande augmentation est due au fait que la région est constituée à 50 % de DSL et ceux-ci reçoivent une plus grande part de ces subventions, majoritairement due au fait que les catégories de propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire et les catégories de propriétés non résidentielles ne paient pas actuellement pour la police. De plus, la majorité des municipalités ont un contrat parapluie et celles-ci reçoivent aussi une part de cette subvention. Le Tableau 6 qui suit dresse le portrait des coûts et des taux pour les services policiers si jamais la subvention est éliminée. (Les taux sont établis selon la formule d'un taux uniforme régional réparti selon l'assiette fiscale de la région. Toutes les catégories de propriétés dans les municipalités et DSL desservis par l'EPSP paieraient ce taux)

Région	Assiette fiscale	Coût pour la région/district	Taux par 100\$ d'évaluation
Sud-Ouest	2 058 015 534 \$	5 148 044 \$	0,2501 \$
Oromocto	3 717 098 484 \$	6 445 431 \$	0,1734 \$
Centre	2 765 968 124 \$	6 017 745 \$	0,2176 \$
Shédiac	2 601 799 280 \$	6 228 342 \$	0,2394 \$
Kent – Rogersville	1 644 230 544 \$	3 898 098 \$	0,2371 \$
Blackville	630 434 431 \$	1 497 023 \$	0,2375 \$
Nackawick – Woodstock	1 622 722 341 \$	3 357 658 \$	0,2069 \$
Péninsule acadienne	2 116 169 200 \$	7 006 162 \$	0,3311 \$
St-Quentin – Bathurst	2 017 487 305 \$	5 295 959 \$	0,2625 \$
Madawaska	1 491 075 644 \$	3 659 584 \$	0,2454 \$
Alma- Hillsborough	1 544 007 464 \$	2 871 735 \$	0,1860 \$
Province EPSP	22 209 008 352 \$	51 425 781 \$	0,23 \$

⁹ Ministère de la Sécurité publique 2010

À 33 cents, la Péninsule acadienne serait la région au Nouveau-Brunswick où le taux pour les services de police serait le plus élevé si cette subvention est éliminée. Ce taux est de loin supérieur aux 23 cents qui seraient la nouvelle moyenne provinciale. Puisque la PA est une région rurale et que son assiette fiscale per capita est faible, une augmentation des coûts affecte son taux par 100\$ d'évaluation plus qu'ailleurs dans la province. Une région comme celle d'Oromocto est beaucoup moins affectée puisque l'assiette fiscale per capita pour les DSL et municipalités y est plus élevée. Voyant ces augmentations pour certaines régions et les grands écarts qui existeraient entre les taux des régions, le groupe de travail est d'avis que le gouvernement se doit de continuer à subventionner les services de police au niveau local dans les municipalités et DSL sous l'EPSP.

Si la province décide toutefois de ne plus subventionner les services de police, un mécanisme de péréquation similaire à celui proposé par le Groupe de travail sur le financement des municipalités devra être créé afin d'assurer une équité entre les régions. Cet enjeu est hautement prioritaire et l'absence de péréquation adéquate nous ramènerait directement aux inégalités prévalant avant chances égales. Les services de police sont très souvent un des items budgétaires qui coûte le plus cher dans les municipalités. Si les coûts continuent d'augmenter de la sorte et que des coûts additionnels sont transférés aux municipalités sans subvention ou sans mécanisme adéquat de péréquation, ce sont les infrastructures et d'autres services essentiels qui écoperont. Un exemple de ce type d'entente financière pourrait être l'adoption d'un taux uniforme pour l'ensemble des DSL et des municipalités sous l'EPSP, tel que proposé dans la recommandation #12. Si le scénario du Tableau 6 se produisait (coupure dans la contribution provinciale), et qu'un taux provincial uniforme serait adopté, ce taux serait de 23 cents par 100\$ d'évaluation.

Recommandation no. 14. Que le gouvernement provincial continue de subventionner les municipalités et DSL sous l'EPSP. Le cas contraire, que le gouvernement élabore, en concertation avec les municipalités, un mécanisme adéquat de péréquation et un nouveau pacte financier entre les deux ordres de gouvernement, afin que ces dernières puissent, sur une base équitable, être en mesure de payer les coûts grandissants des services de police. Que le gouvernement s'inspire des recommandations du Groupe de travail sur le financement des municipalités.

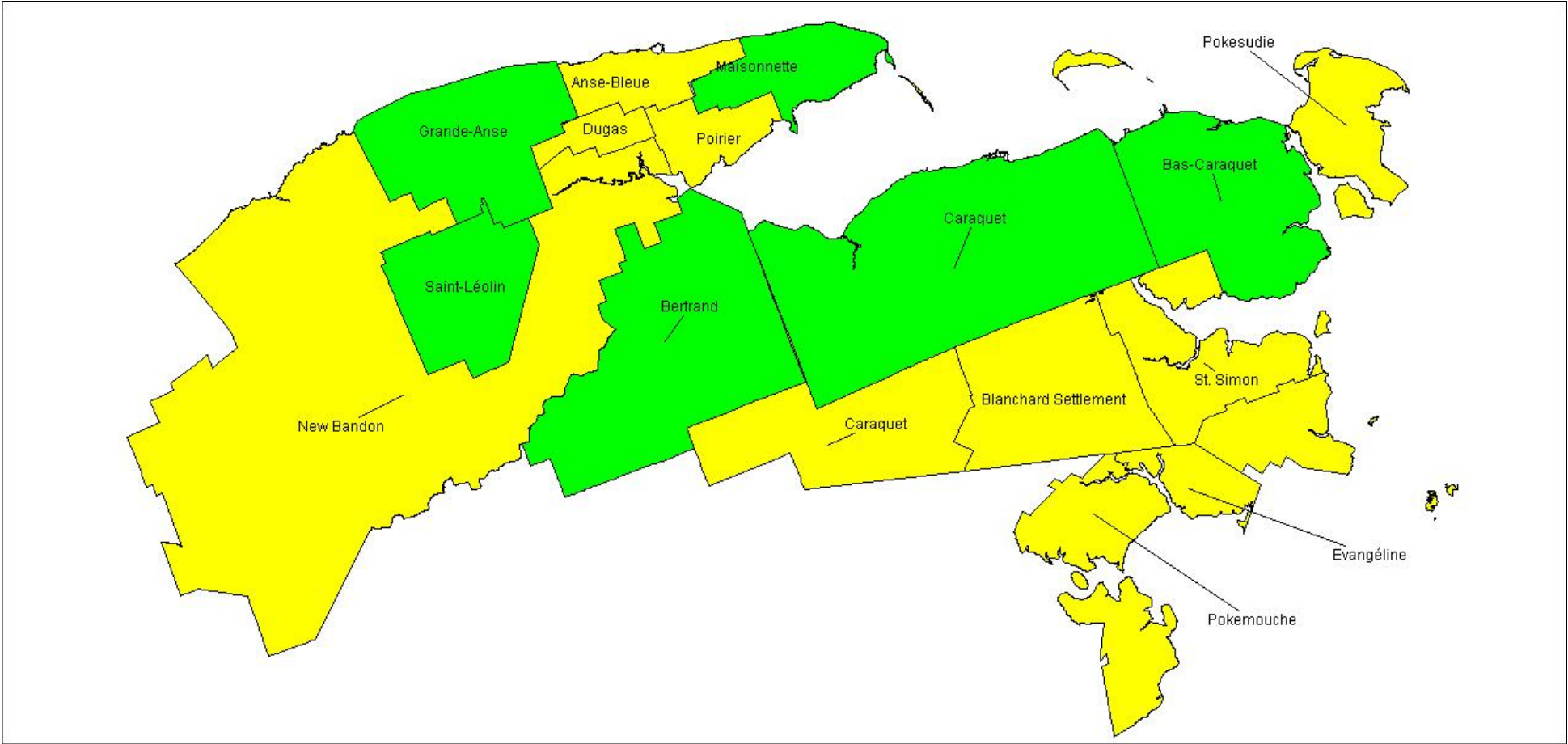
5.4. AUTRE RECOMMANDATION – EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE JUSTICE

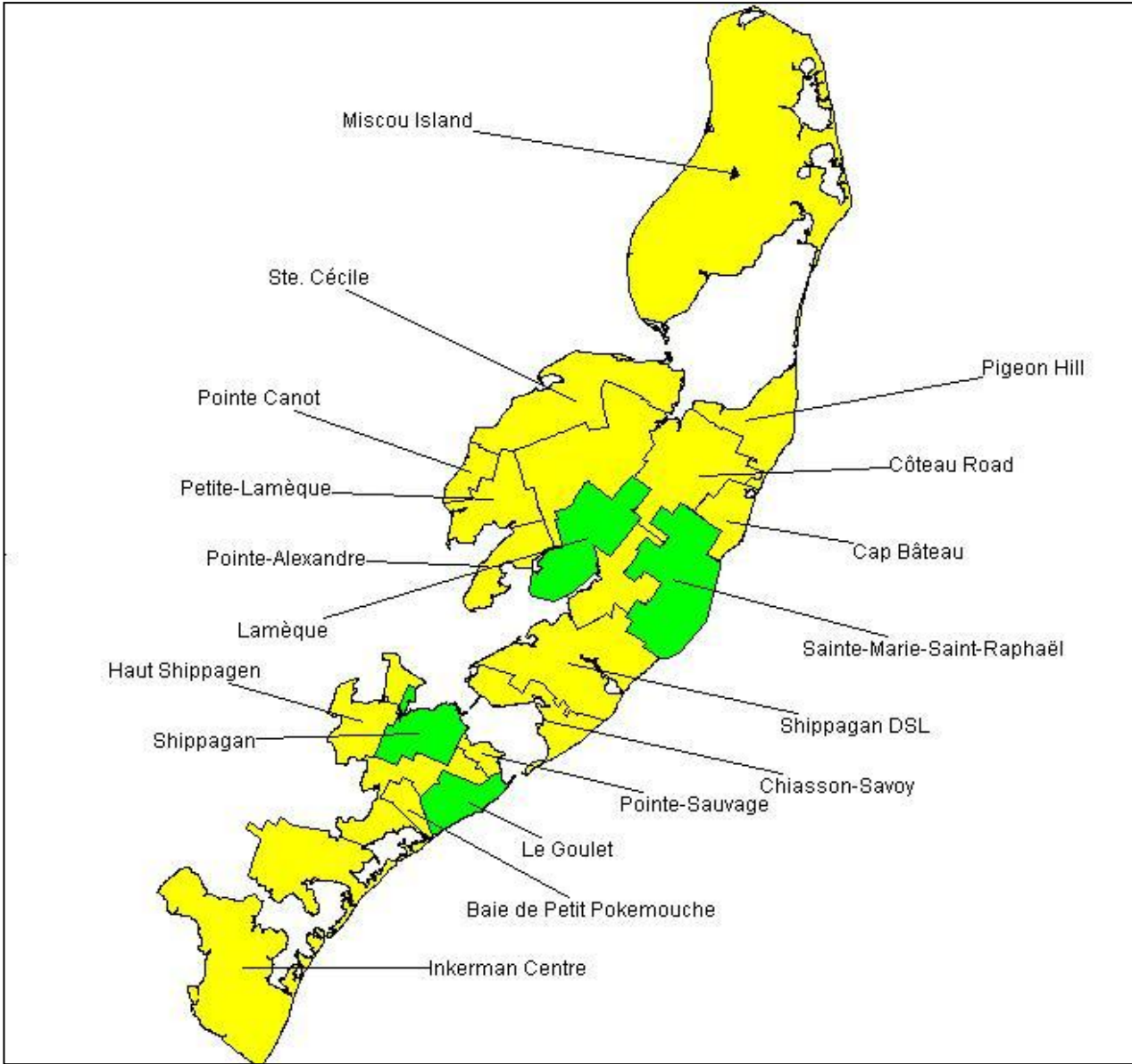
Plusieurs situations ont mis en évidence des opportunités d'accroître le système de justice et ainsi, d'en réduire les coûts et de renforcer la présence policière dans les communautés. À titre d'exemple, il serait possible qu'un procureur de la Couronne soit mandaté de recevoir les plaidoyers dans les cas d'infractions mineures. D'autre part, un suivi plus étroit pourrait permettre d'éviter le report à la dernière minute de cours, ce qui réduirait encore une fois les coûts et les pertes de temps.

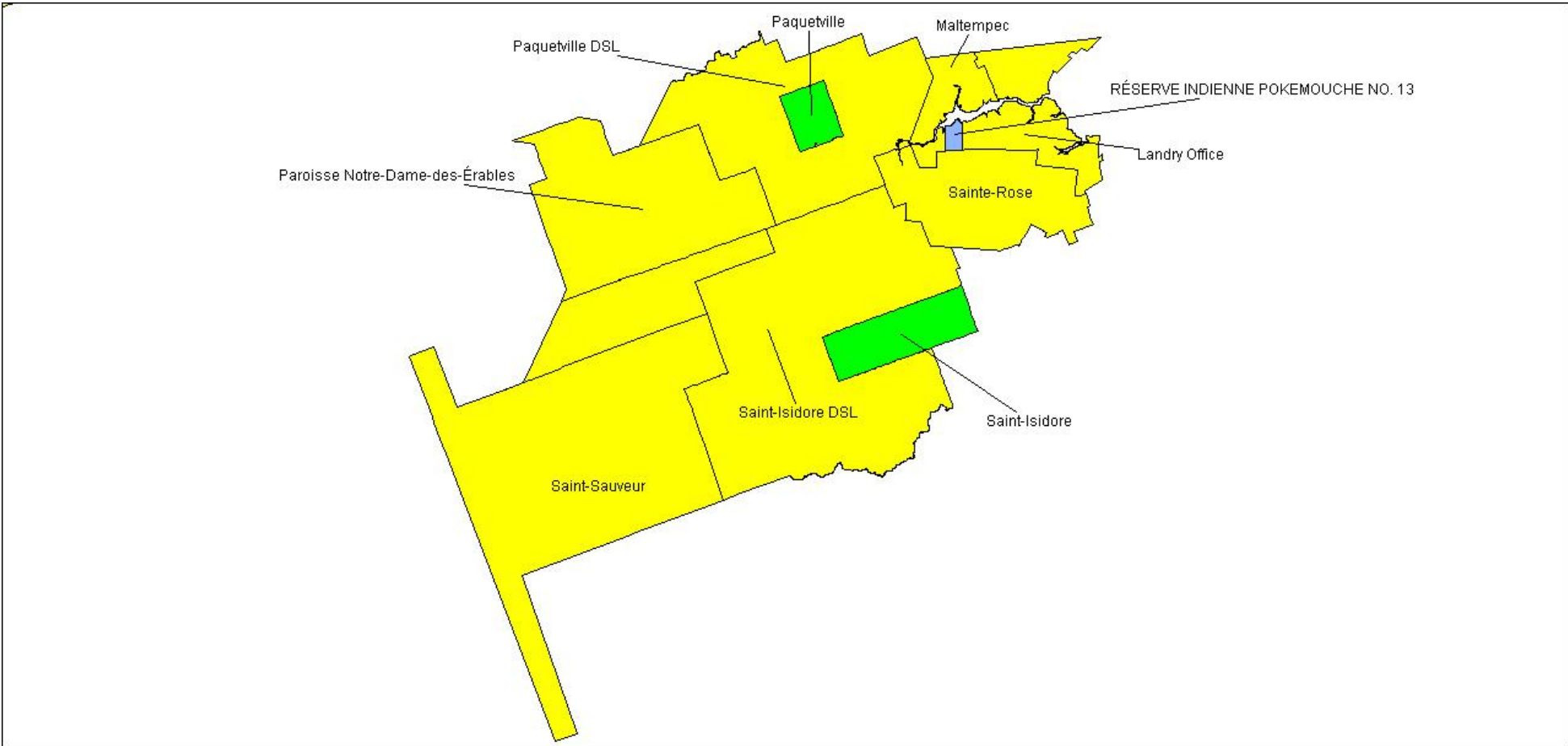
Un Comité a récemment été mis sur pied impliquant le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique et l'Association des chefs de police du N.-B. pour explorer des réductions possibles de coûts. Le mandat et la composition de ce Comité pourraient être revus pour inclure également l'efficacité du système de justice.

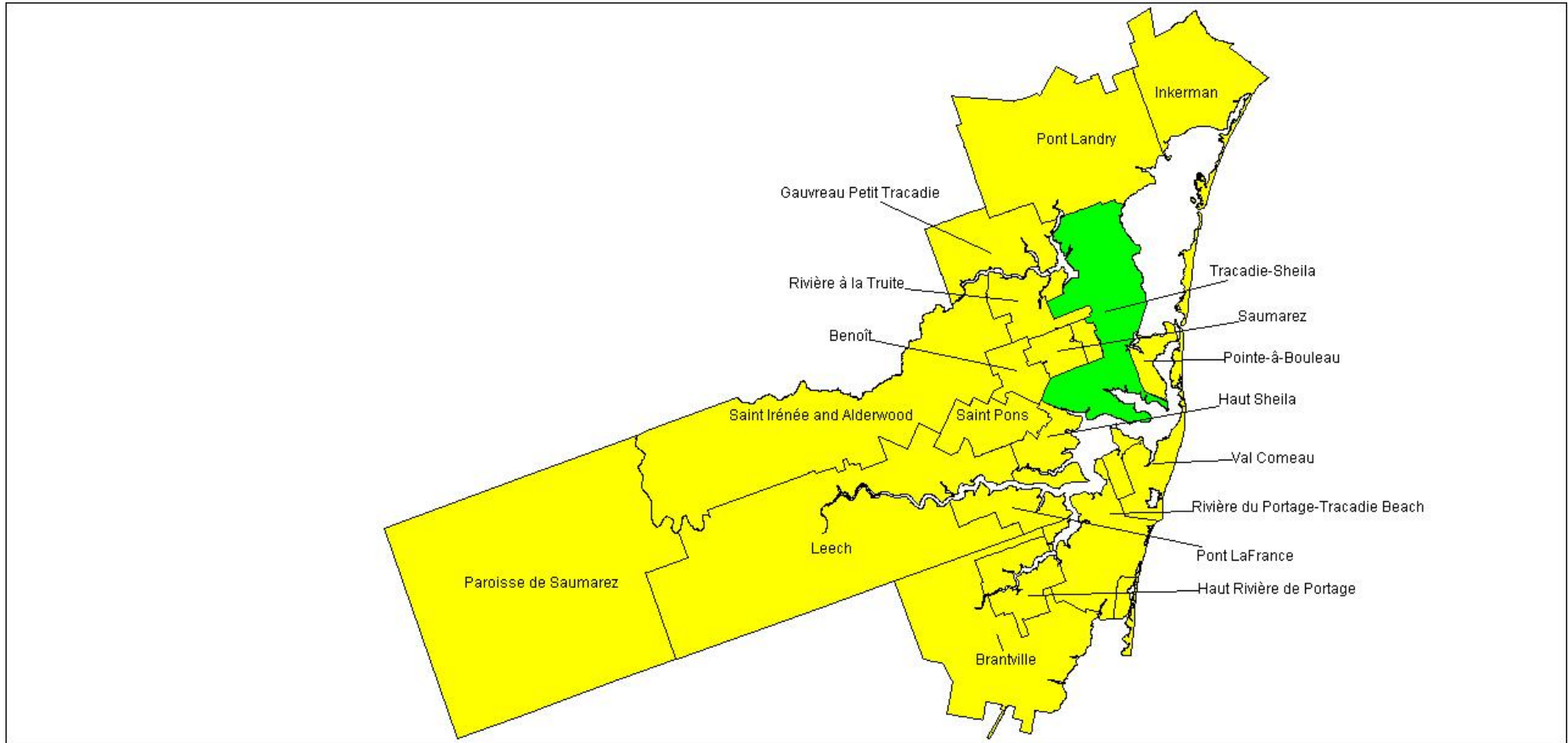
Recommandation no. 15. Que l'AFMNB initie des démarches auprès des ministères de la Justice et de la Sécurité publique, l'Association des chefs de police ainsi que d'autres intervenants intéressés afin d'explorer des mesures pouvant permettre de réduire lorsque pertinent les coûts et pertes de temps pour les corps policiers dans les cours de justice.

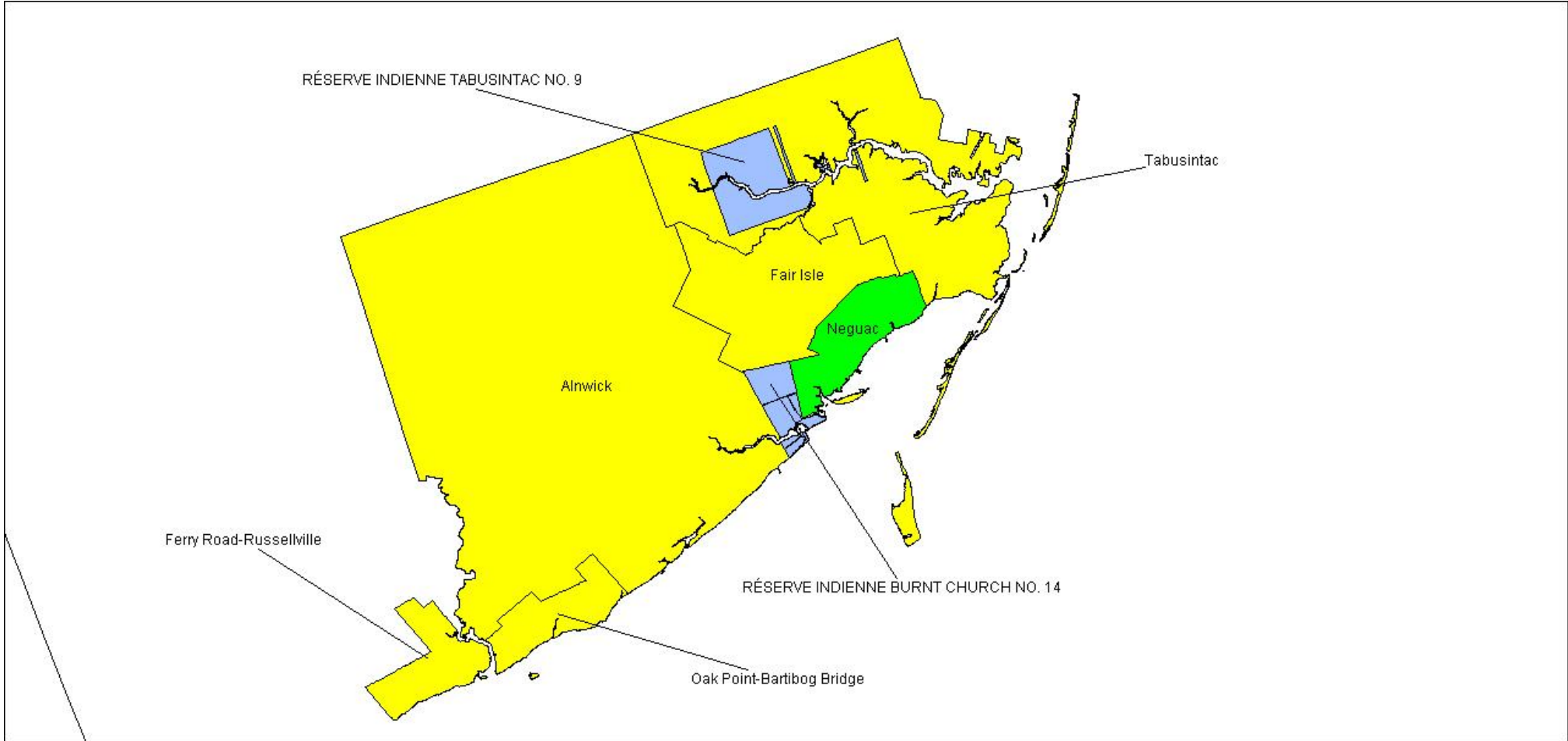
ANNEXE 1 – TERRITOIRE PROPOSÉ











ANNEXE 2 – DISTRICT DE LA DIVISION J DE LA GRC



ANNEXE 3 – DONNÉES COMPARATIVES DES SERVICES DE POLICE

Données comparatives des services de police 2010

	Municipalité	Coût service de police	Assiette fiscale	Type de contrat	Coût par 100\$ d'évaluation fiscale	Habitants/agent dans la municipalité	Habitants/agent dans le district
District 1 Sud-Ouest	Blacks Harbour	209 000 \$	58 814 850 \$	Étendu	0,3554 \$	476	727
	Grand Manan	273 060 \$	158 715 550 \$	Parapluie	0,1720 \$	1015	
	St. Andrews	343 603 \$	238 960 250 \$	Direct	0,1438 \$	600	
	St. Stephen	1 198 810 \$	332 856 900 \$	Étendu	0,3602 \$	434	
	St. George	210 000 \$	114 377 700 \$	Étendu	0,1836 \$	756	
District 2 Extérieur de Fredericton	Cambridge-Narrows	79 587 \$	63 362 950 \$	Parapluie	0,1256 \$	1286	1029
	Chipman	143 301 \$	66 596 050 \$	Parapluie	0,2152 \$	1286	
	Fredericton Junction	79 365 \$	33 753 850 \$	Parapluie	0,2351 \$	1286	
	Gagetown	79 809 \$	52 277 300 \$	Parapluie	0,1527 \$	1286	
	Harvey	39 072 \$	15 506 000 \$	Parapluie	0,2520 \$	1286	
	Minto	419 000 \$	102 793 900 \$	Étendu	0,4076 \$	670	
	McAdam	323 000 \$	43 758 100 \$	Direct	0,7381 \$	468	
	New Maryland	527 500 \$	306 367 800 \$	Étendu	0,1722 \$	849	
	Oromocto	1 595 817 \$	951 776 850 \$	Direct	0,1677 \$	600	
	Stanley	48 063 \$	23 537 150 \$	Parapluie	0,2042 \$	1286	
	Tracy	68 709 \$	22 009 700 \$	Parapluie	0,3122 \$	1286	

Fredericton	Fredericton	13 599 416 \$	5 537 706 643 \$	Municipale	0,2445 \$	443	Ne fait pas partie du district
--------------------	--------------------	---------------	------------------	------------	-----------	-----	--------------------------------

District 3 Sussex - St. Jean	Grand Bay-Westfield	636 583 \$	308 578 700 \$	Étendu	0,2063 \$	830	1023
	Norton	145 854 \$	53 251 000 \$	Parapluie	0,2739 \$	1271	
	Hampton	517 087 \$	285 535 050 \$	Direct	0,1811 \$	1001	
	St. Martins	42 846 \$	19 232 350 \$	Parapluie	0,2228 \$	1271	
	Sussex	954 400 \$	362 882 050 \$	Étendu	0,2630 \$	471	
	Sussex Corner	156 843 \$	79 902 300 \$	Parapluie	0,1963 \$	1271	
Rothesay- Quispamsis	Quispamsis	2 476 266 \$	1 073 976 737 \$	Municipal	0,1827 \$	726	Ne font pas partie du district
	Rothesay	1 818 543 \$	1 355 243 950 \$	Municipal	0,1693 \$		
Saint John	Saint John	22 672 700 \$	5 861 161 228 \$	Municipal	0,3865 \$	410	

District 4 Westmorland	Cap-Pelé	304 000 \$	151 984 000 \$	Direct	0,2000 \$	760	832
	Dorchester	124 209 \$	38 154 500 \$	Parapluie	0,3255 \$	1278	
	Memramcook	522 500 \$	224 075 550 \$	Étendu	0,2332 \$	928	
	Port Elgin	50 061 \$	20 076 300 \$	Parapluie	0,2494 \$	1278	
	Sackville	1 504 457 \$	510 712 650 \$	Direct	0,2946 \$	451	
	Shédiac	1 072 000 \$	440 084 700 \$	Étendu	0,2436 \$	550	
Codiac	Moncton	18 639 443 \$	5 905 557 507 \$	Direct	0,3156 \$	653	Ne font pas partie du district
	Dieppe	3 546 563 \$	2 030 115 118 \$		0,1747 \$		
	Riverview	3 137 814 \$	1 163 042 750 \$		0,2698 \$		

District 5 Kent	Bouctouche	315 500 \$	167 304 300 \$	Direct	0,1886 \$	794	1093
	Rexton	95 682 \$	56 767 750 \$	Parapluie	0,1685 \$	1242	
	Richibucto	325 785 \$	96 417 950 \$	Direct	0,3379 \$	430	
	Rogersville	171 277 \$	47 649 000 \$	Étendu	0,3595 \$	777	

	Saint-Antoine	171 606 \$	85 970 050 \$	Parapluie	0,1996 \$	1242	
	Saint-Louis-d-K	106 560 \$	45 597 400 \$	Parapluie	0,2337 \$	1242	

District 6 NB Centre	Blackville	156 750 \$	40 441 350 \$	Étendu	0,3876 \$	621	889
	Doaktown	98 568 \$	53 842 700 \$	Parapluie	0,1831 \$	915	
Miramichi	Miramichi	4 547 780 \$	1 213 045 439 \$	Municipal	0,3748 \$	533	Ne fait pas partie du district

District 7 Carleton	Bath	56 832 \$	21 166 350 \$	Parapluie	0,2685 \$	1257	1133
	Canterbury	39 960 \$	11 634 600 \$	Parapluie	0,3435 \$	1257	
	Centreville	58 053 \$	35 265 250 \$	Parapluie	0,1646 \$	1257	
	Hartland	213 847 \$	69 976 550 \$	Étendu	0,3056 \$	474	
	Florenceville-Bristol	171 940 \$	190 845 050 \$	Parapluie	0,0901 \$	1257	
	Meductic	17 205 \$	12 698 650 \$	Parapluie	0,1355 \$	1257	
	Millville	33 633 \$	8 709 100 \$	Parapluie	0,3862 \$	1257	
	Nackawic	209 000 \$	120 395 150 \$	Étendu	0,1736 \$	489	
Woodstock	Woodstock	1 512 674 \$	392 574 869 \$	Municipal	0,3850 \$	365	Ne fait pas partie du district

District 8 Péninsule acadienne	Bas-Caraquet	163 281 \$	50 010 500 \$	Parapluie	0,3265 \$	1017	836
	Bertrand	130 869 \$	40 227 100 \$	Parapluie	0,3253 \$	1017	
	Caraquet	763 635 \$	252 950 650 \$	Étendu	0,3019 \$	594	
	Grand-Anse	84 027 \$	32 402 250 \$	Parapluie	0,2593 \$	1017	

	Lamèque	157 842 \$	75 227 350 \$	Parapluie	0,2098 \$	1017
	Le Goulet	100 788 \$	18 188 500 \$	Parapluie	0,5541 \$	1017
	Maisonnette	66 489 \$	21 796 900 \$	Parapluie	0,3050 \$	1017
	Neguac	313 500 \$	91 041 250 \$	Étendu	0,3443 \$	541
	Shippagan	528 000 \$	194 948 200 \$	Étendu	0,2708 \$	551
	Paquetville	71 262 \$	35 870 400 \$	Parapluie	0,1987 \$	1017
	Saint-Isidore	88 356 \$	36 271 850 \$	Parapluie	0,2436 \$	1017
	Saint-Léolin	81 363 \$	16 549 450 \$	Parapluie	0,4916 \$	1017
	Saint-Marie-S-R	110 223 \$	27 436 750 \$	Parapluie	0,4017 \$	1017
	Tracadie-Sheila	944 000 \$	358 864 100 \$	Étendu	0,2631 \$	497

District 9 Restigouche - Chaleur	Atholville	146 187 \$	156 858 700 \$	Parapluie	0,0932 \$	1078	754
	Balmoral	189 366 \$	61 403 900 \$	Parapluie	0,3084 \$	1078	
	Belledune	522 500 \$	364 876 000 \$	Étendu	0,1432 \$	342	
	Campbellton	1 970 498 \$	404 166 000 \$	Direct	0,4875 \$	434	
	Dalhousie	868 040 \$	291 042 700 \$	Étendu	0,2983 \$	525	
	Charlo	152 736 \$	63 600 050 \$	Parapluie	0,2402 \$	1078	
	Eel River Crossing	129 648 \$	41 865 750 \$	Parapluie	0,3097 \$	1078	
	Kedgwick	127 206 \$	42 764 250 \$	Parapluie	0,2975 \$	1078	
	Saint-Quentin	325 320 \$	109 278 200 \$	Direct	0,2977 \$	750	
	Tide Head	119 325 \$	46 630 550 \$	Parapluie	0,2559 \$	1078	
BNPP	Beresford	991 955 \$	217 051 550 \$	Municipal	0,4570 \$	507	Ne font pas partie du district
	Nigadoo	193 531 \$	35 721 800 \$		0,5418 \$		
	Petit-Rocher	431 359 \$	83 081 652 \$		0,5192 \$		
	Pointe-Verte	184 871 \$	30 272 250 \$		0,6107 \$		
Bathurst	Bathurst	4 471 772 \$	908 775 732 \$	Municipal	0,4909 \$	410	

District 10 Madawaska- Victoria	Aroostook	38 406 \$	8 482 100 \$	Parapluie	0,4528 \$	1109	1109
	Baker Brook	58 275 \$	22 687 700 \$	Parapluie	0,2569 \$	1109	
	Clair	94 128 \$	46 425 500 \$	Parapluie	0,2028 \$	1109	
	Drummond	93 129 \$	47 072 250 \$	Parapluie	0,1978 \$	1109	
	Lac-Baker	80 031 \$	41 125 300 \$	Parapluie	0,1946 \$	1109	
	Perth-Andover	199 467 \$	99 281 150 \$	Parapluie	0,2009 \$	1109	
	Plaster Rock	127 650 \$	56 890 050 \$	Parapluie	0,2244 \$	1109	
	Rivière-Verte	88 578 \$	30 807 000 \$	Parapluie	0,2875 \$	1109	
	Saint-André	229 104 \$	172 360 300 \$	Parapluie	0,1329 \$	1109	
	Saint-Anne	119 103 \$	35 604 550 \$	Parapluie	0,3345 \$	1109	
	Saint-François	64 935 \$	35 415 150 \$	Parapluie	0,1834 \$	1109	
	Saint-Hilaire	25 641 \$	22 337 900 \$	Parapluie	0,1148 \$	1109	
Saint-Léonard	150 072 \$	61 401 150 \$	Parapluie	0,2444 \$	1109		
Edmundston	Edmundston	3 705 902 \$	1 161 137 645 \$	Municipal	0,3173 \$	476	Ne font pas partie du district
Grand-Sault	Grand-Sault	1 558 844 \$	481 199 702 \$	Municipal	0,3228 \$	404	

District 11 Alma	Alma	34 521 \$	22 194 900 \$	Parapluie	0,1555 \$	1338	1338
	Hillsborough	144 000 \$	63 300 900 \$	Parapluie	0,2275 \$	1338	
	Petitcodiac	151 848 \$	79 526 500 \$	Parapluie	0,1909 \$	1338	
	Riverside-Albert	35 520 \$	13 491 050 \$	Parapluie	0,2633 \$	1338	
	Salisbury	240 960 \$	133 912 150 \$	Parapluie	0,1799 \$	1338	

